



**Projet de construction d'un entrepôt de stockage
sur le site existant
MSL Circuits –Meung-sur-Loire (45)**

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1510
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***



**Dossier de Demande d'Enregistrement
adressé par la société MSL Circuits
aux services instructeurs du Loiret (45)**

Dossier réalisé avec le concours
du Bureau VERITAS – Agence Normandie Centre
Département Maîtrise des risques Environnement

Octobre 2014

Référence dossier : BV/ MSL Circuits / 6198492-1/1-12MBS4B

SOMMAIRE

PAGES

1	CONTEXTE ET IDENTITE DU DEMANDEUR.....	3
1.1	Contexte de la demande.....	3
1.2	Présentation de la société MSL Circuits	4
1.3	Identite du demandeur	4
1.4	Capacités technique et financieres de l’exploitant	5
1.5	Rappel sur le contenu d’un dossier d’enregistrement.....	6
2	PRESENTATION DU PROJET	9
2.1	Localisation du projet.....	9
2.2	Nature et volume des activités du projet.....	11
2.3	Utilités	20
2.4	Organisation de l’activité	20
2.5	Historique ICPE du site.....	21
2.6	Classement ICPE du projet d’entrepot.....	22
3	NOTICE D’IMPACT.....	24
4	NOTICE DES DANGERS	32
5	ENGAGEMENT DE CONFORMITE A L’ARRETE DU 15 AVRIL 2010 (RUBRIQUE 1510).....	40
	ANNEXES	56
	ANNEXE N°1 – PLANS REGLEMENTAIRES.....	57
	ANNEXE N°2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D’URBANISME.....	59
	ANNEXE N°3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE ET DU SDAGE.....	69
	ANNEXE N°4 – REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	71
	ANNEXE N°5 – ANALYSE DU RISQUE Foudre.....	75
	ANNEXE N°6 – MODELISATION INCENDIE FLUMILOG	93
	ANNEXE N°7 – JUSTIFICATIF DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	101
	ANNEXE N°8 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS.....	103
	ANNEXE N°9 – NOTICE DE DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR D’HYDROCARBURES	109

1 CONTEXTE ET IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Spécialiste de la sous-traitance électronique, la société MSL Circuits exploite actuellement un bâtiment de développement et de production de cartes électroniques sur la commune de Meung-sur-Loire (45) au sein du Parc d'Activités Synergie Val de Loire.

Il loue également une portion de l'entrepôt logistique voisin, situé au sud-ouest du site de production. Ce bâtiment logistique est la propriété de la SCI 2ème AVENUE-TREESCO (ex-Immobilière BOULET), qui porte également l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de cet entrepôt.

Le propriétaire souhaite désormais dédier l'intégralité de son entrepôt à une activité tierce, impliquant la sortie des locataires actuels, dont MSL Circuits.

Dans un souci d'optimisation des flux logistiques et d'indépendance structurelle, MSL Circuits a pris la décision d'implanter l'activité logistique dans ses limites de propriété, et de bâtir en conséquence un entrepôt logistique sur la portion du terrain non construite, au sud-est du bâtiment de production actuel.

L'exploitation du futur entrepôt par MSL Circuits est prévue pour décembre 2015. L'activité relèvera du régime de l'enregistrement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 1510 (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts). Ses activités de charges de batteries pour chariots de manutention seront également soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 (Ateliers de charge d'accumulateurs).

Ce classement justifie la constitution d'un dossier d'enregistrement, établi conformément à l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement pris en application des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement.

Le dossier ne prendra pas en compte les activités déjà existantes sur le site MSL Circuits (bâtiment de production et tours aéroréfrigérantes), et se concentre uniquement sur le projet d'entrepôt.

1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE MSL CIRCUITS

MSL est une entreprise spécialisée dans la sous-traitance électronique.

A partir de composants électroniques et de circuits imprimés, elle développe et produit des cartes électroniques.

Les marchés visés sont multiples :

- Industrie automobile et poids lourds
- Equipement médical
- Milieu industriel
- Capteurs

Le site de Meung-sur-Loire comprend les activités de développement, de production et de logistique.

1.3 IDENTITE DU DEMANDEUR

Cette demande d'enregistrement est sollicitée pour :

Société :	MSL Circuits
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Capital :	17 776 550 €
Siège social :	N°6, 3e avenue - 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE
R.C.S. :	Orléans 441 772 340
N° SIRET :	44177234000028
Code activité :	Fabrication de cartes électroniques assemblées 2612Z
Adresse postale du site :	N°6, 3e avenue - 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE
Téléphone:	Tél : 02.38.46.35.00
Signataire de la demande et interlocuteur principal dans le cadre de l'instruction du dossier	Fabrice MENARD
Qualité du signataire :	Directeur des Opérations
Coordonnées Lambert zone II étendu :	X = 551075 m Y = 2314260 m

1.4 CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de la société MSL Circuits du site pour les 3 dernières années :

	2011	2012	2013
CA (en millions d'€) de la société MSL Circuits	101	102	155

Les capacités financières du site MSL Circuits de Meung-sur-Loire lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'Hygiène, Sécurité, Environnement.

La société MSL CIRCUITS possède les capacités techniques adéquates pour mener à bien l'exploitation du site, tout en respectant la réglementation environnement :

- L'activité est exercée depuis plus de 20 ans sur le site de Meung sur Loire
- 2 personnes sont actuellement rattachées aux services généraux permettant ainsi l'entretien des locaux et des installations
- L'entretien de certaines installations telles que les installations de combustion ou les installations électriques est confié à des sociétés spécialisées
- L'exploitant fait réaliser par un organisme extérieur le contrôle périodique réglementaire des installations (contrôle électrique, contrôle des moyens de levage, etc.) et en assure le suivi
- L'ensemble du personnel possède les qualifications nécessaires à la bonne maîtrise de son outil de travail (formations initiales ou continues)
- Le site dispose d'un processus d'intégration (incluant un volet sécurité) pour tous les nouveaux embauchés et les interimaire
- Enfin, aucun incident technique ayant pu porter à l'environnement n'a été répertorié à ce jour.

1.5 RAPPEL SUR LE CONTENU D'UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Le contenu d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE est précisé à l'article Article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Pour rappel :

Référence réglementaire	Contenu du dossier	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits
Article R. 512-46-3 du Code de l'environnement	Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée	3 exemplaires + 1 exemplaire pour la commune de Baule
	1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;	Partie 1 « contexte et identité du demandeur »
	2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	Partie 1 « contexte et identité du demandeur »
	3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève	Partie 2 « présentation du projet »
Article R. 512-46-4 du Code de l'environnement	A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :	-
	1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	Carte IGN intégrée dans le dossier (Partie 2 « présentation du projet » - échelle modifiée) + ajout de la carte IGN en annexe « Plans réglementaire »
	2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres	Plan joint en annexe du dossier (Annexe « Plans réglementaire »)
	3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	Plan joint en annexe du dossier (Annexe « Plans réglementaires »)
	4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	Document joint en annexe du dossier (Annexe « compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme »)
	5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur	Non concerné. La société MSL exerce déjà une activité sur le site. Il s'agit ici d'un nouveau bâtiment dans l'emprise du terrain existant.

Référence réglementaire	Contenu du dossier	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits
	6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV	Non concerné Le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une zone NATURA 2000
	7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant	Partie 1 « Contexte et identité du demandeur »
	8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions	Partie 5 « Engagement de conformité – prescriptions associées à la rubrique 1510 ».
	9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	Annexe « Compatibilité du projet avec les dispositions prévues au SAGE »
	10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.	Non concerné Le projet ne se situe pas dans de telles zones
Article R. 512-46-6 du Code de l'environnement	La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes	-
	1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section	Justificatif du dépôt de permis de construire joint en annexe du dossier.
	2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section	Non concerné

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une pièce obligatoire, nous avons intégré dans le dossier d'enregistrement une notice d'impact et une notice de dangers afin d'étayer ces aspects dans le dossier.

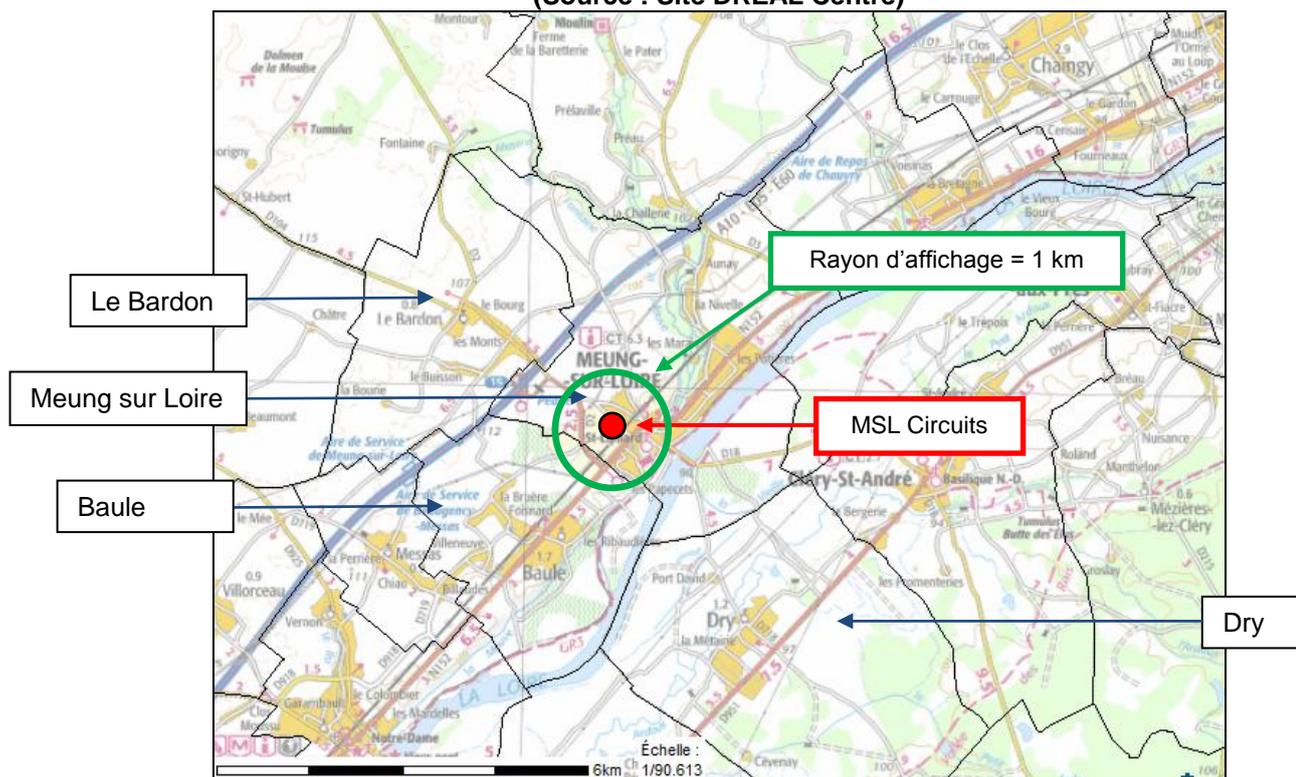
Ce dossier sera déposé en 3 exemplaires augmentés du nombre de communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont :

- Meung-sur-Loire (45)
- Baule (45)

L'extrait de carte ci-après permet de visualiser l'emprise de la commune de Meung sur Loire ainsi que les communes alentours, et la localisation du site MSL CIRCUIT, et l'échelle de la carte en bas d'image.

Plan : Localisation des communes alentours
(Source : Site DREAL Centre)



2 PRESENTATION DU PROJET

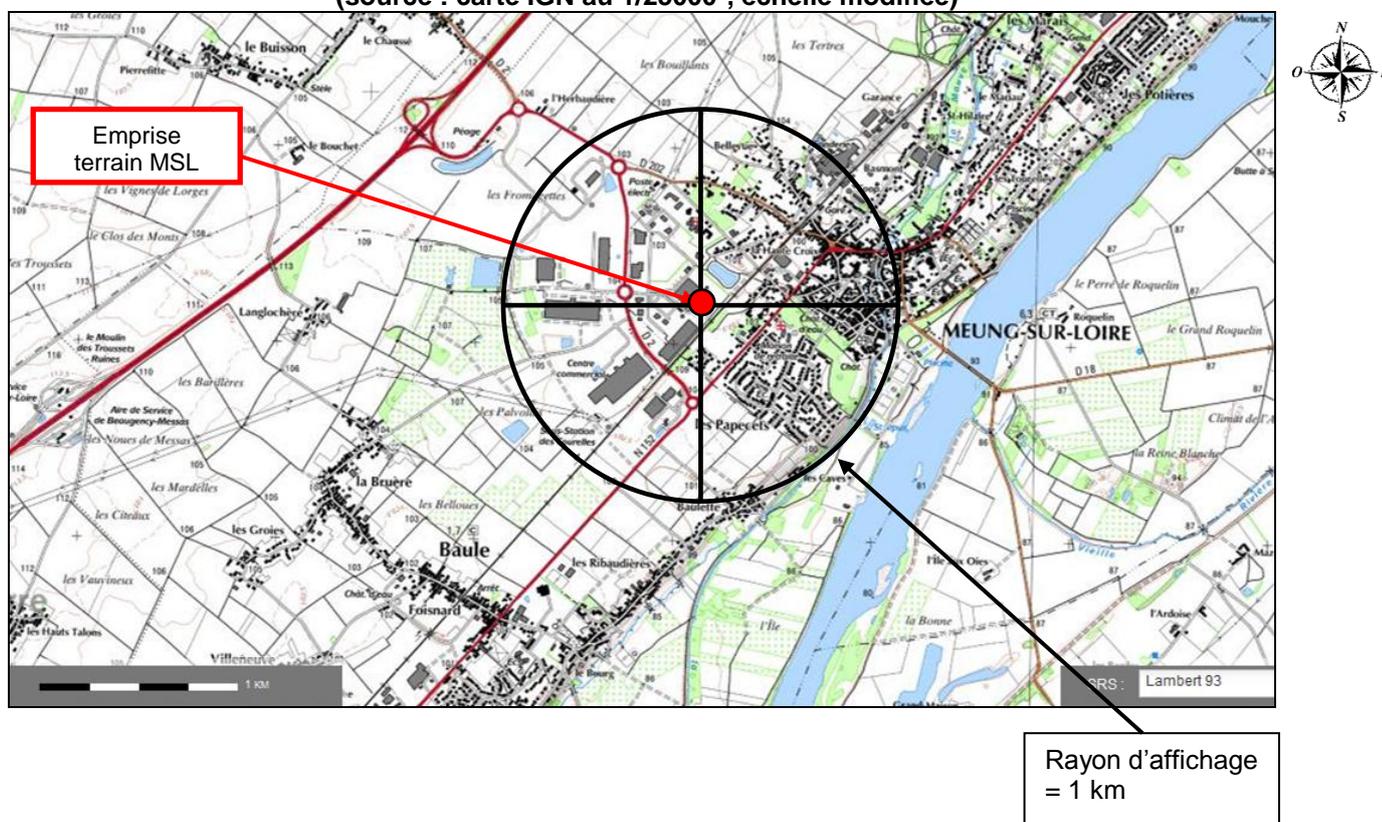
2.1 LOCALISATION DU PROJET

L'entrepôt sera situé sur le terrain exploité par MSL Circuits à l'adresse suivante :

N°6, 3^e Avenue – Parc Synergie Val de Loire, à l'ouest de la commune de Meung-sur-Loire (45), à proximité de la commune de Baule (45).

La localisation de ce site est présentée sur l'extrait de carte IGN ci-après.

**Plan : Localisation du site et représentation du rayon d'affichage
(source : carte IGN au 1/25000^e, échelle modifiée)**



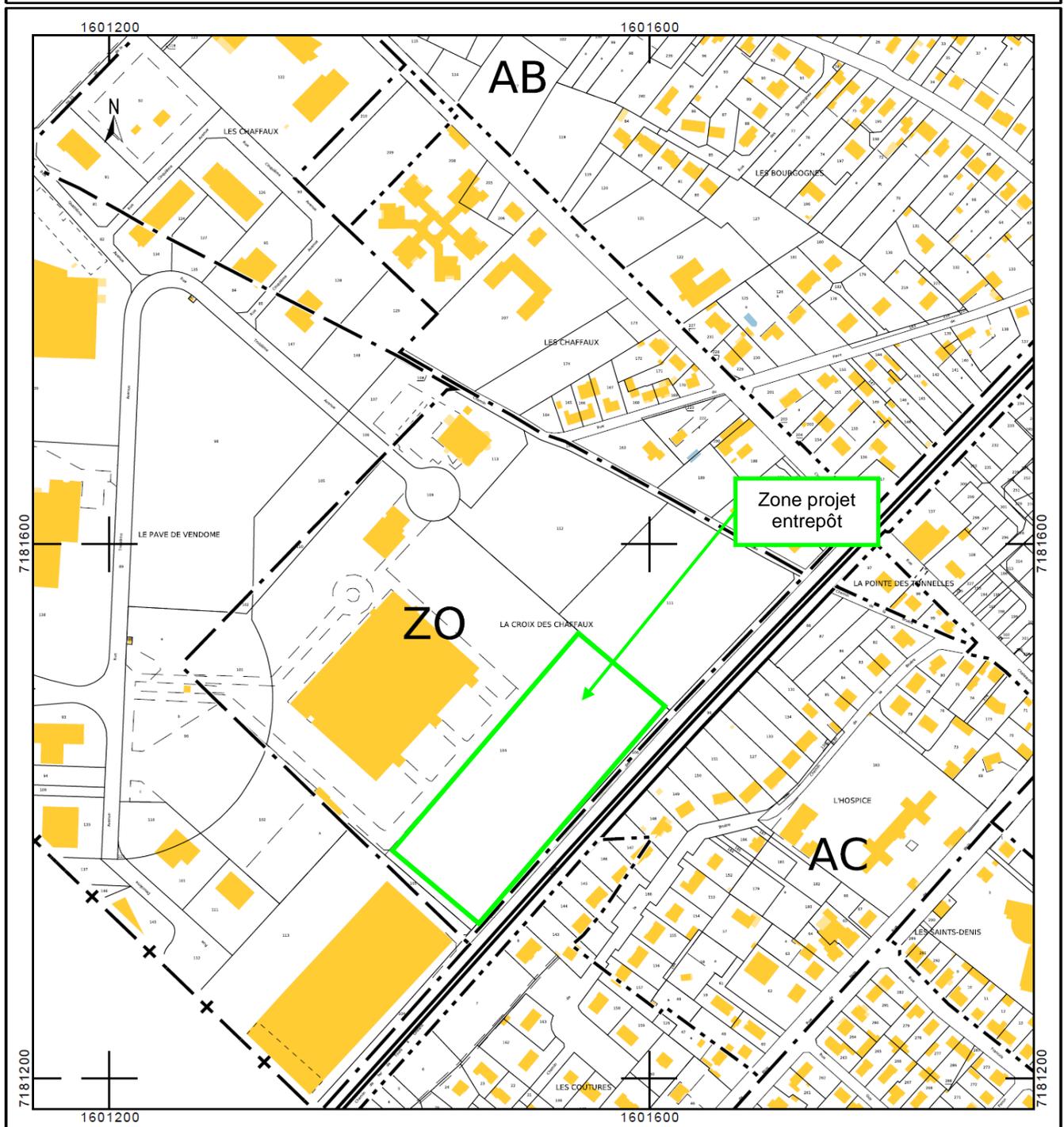
Le projet entrepôt est localisé sur la parcelle cadastrale suivante :

Tableau: Parcelles cadastrales

Références	Adresse	Surface de l'emprise du projet sur la parcelle
Section ZO, parcelle 104	Parc Synergie Val de Loire N°6, 3 ^e Avenue - 45130 Meung-sur-Loire	18 000 m ² environ

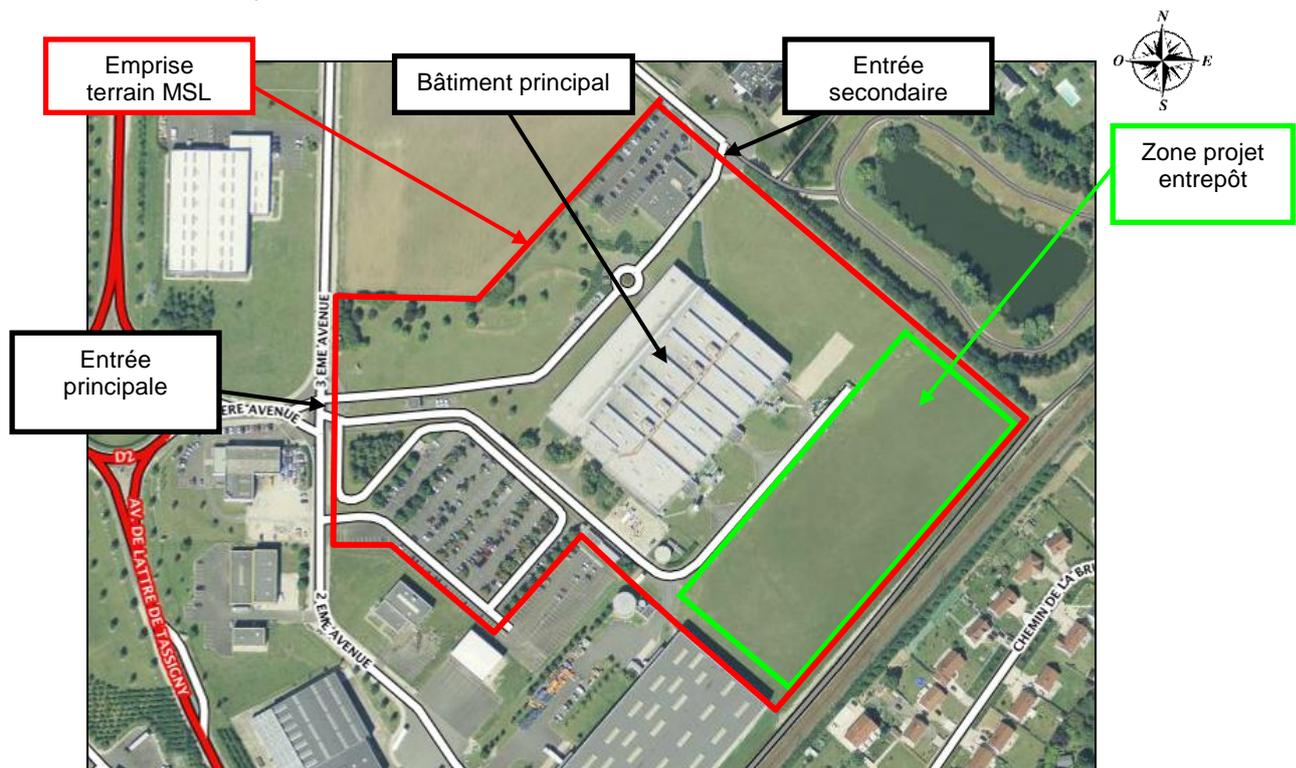
L'extrait de cadastre ci-après permet de localiser la zone d'implantation de l'entrepôt (échelle modifiée).

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65 ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : MEUNG-SUR-LOIRE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : ZO Feuille : 000 ZO 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/4000		
Date d'édition : 17/10/2014 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances		



L'accès au site MSL Circuits peut se faire par 2 entrées à partir de la rue « 3^e Avenue » du Parc Synergie Val de Loire :

- Une entrée principale située à l'ouest du site : cette entrée constituera l'unique voie d'accès au futur entrepôt pour les véhicules légers et les poids lourds. Elle est équipée d'un poste de gardiennage 24h/24h avec ouverture des barrières semi-automatiques contrôlées depuis ce poste.
- Une entrée secondaire située au nord du site : cette entrée est uniquement utilisée pour le ravitaillement du restaurant d'entreprise en denrées alimentaires. Elle est équipée d'un portail métallique. Cette entrée sera également utilisée pour un accès technique durant la période du chantier de l'entrepôt.



Photographie : axes de circulations aux alentours du site

2.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DU PROJET

A ce jour et pour rappel, le site comporte les bâtiments suivants :

- Bâtiment principal : ce bâtiment regroupe les activités suivantes :
 - Zone de production
 - Zones de bureaux, de laboratoire qualité et bureaux tests
- Bâtiments EX : bâtiments de stockage abritant de produits chimiques neufs en bidons et des déchets dangereux. Ces bâtiment sont situés au sud du Bâtiment principal.
- Zone extérieure de déchets non dangereux : cette zone est située entre le bâtiment principal et les bâtiments EX

Les activités logistiques étaient jusqu'à présent localisées dans la cellule nord-est de l'entrepôt voisin de la SCI TREESCO.

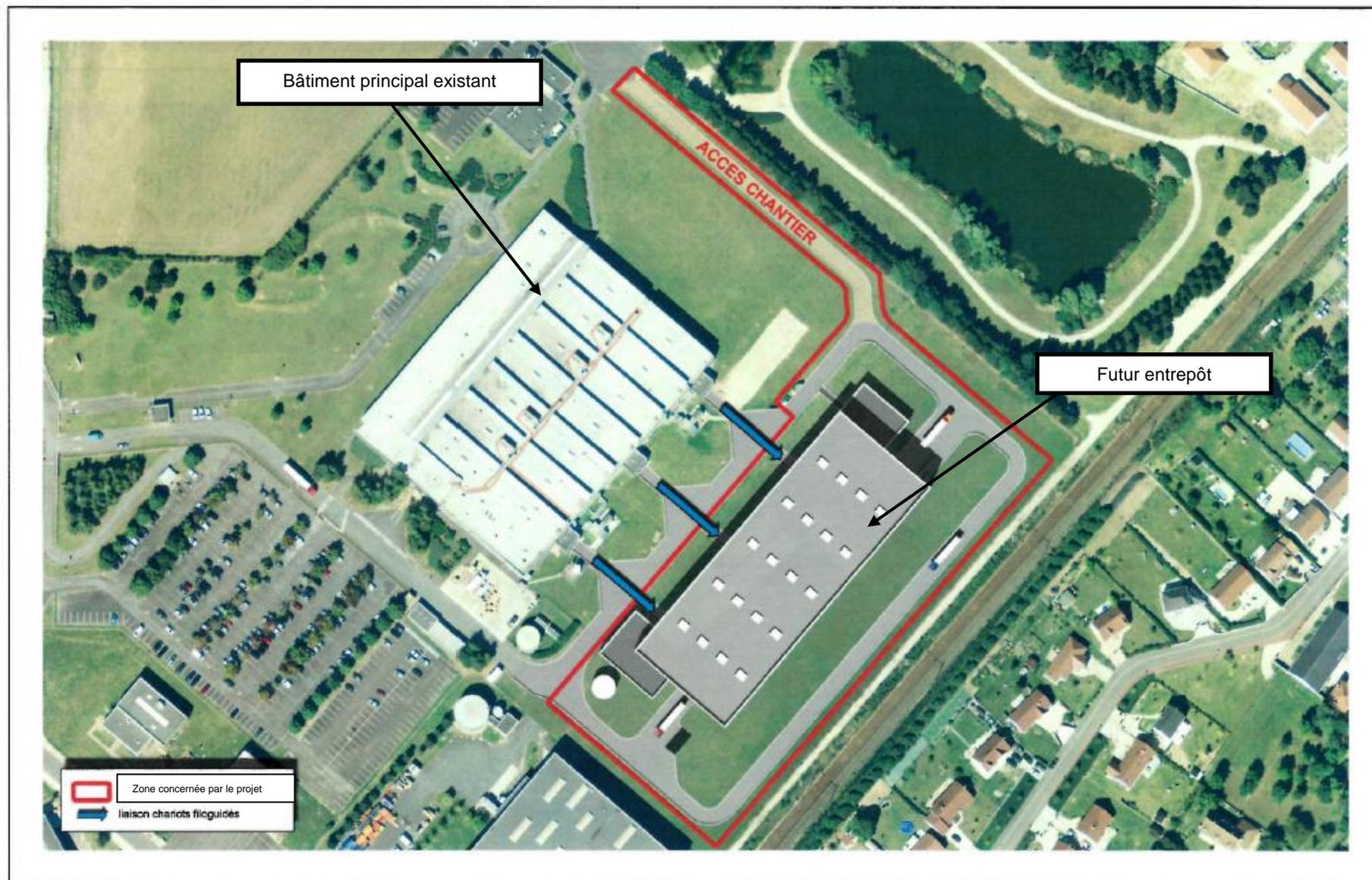
Le projet consiste à créer un nouvel entrepôt (maître d'ouvrage : MSL Circuits) sur l'emprise du terrain de MSL Circuits.

La photographie aérienne et le plan suivants permettent de représenter la localisation et l'ampleur du projet.

Photographie : Localisation du projet entrepôt (source plan: geoportail.gouv.fr)



Plan : Représentation du projet entrepôt (source : BEG Ingénierie)



L'entrepôt comportera les activités suivantes :

- Réception des produits semi-finis (circuits imprimés et composants électroniques) et contrôle qualité des composants
- Stockage des produits réceptionnés en masse ou sur étagères (circuits imprimés et composants électroniques)
- Local LASER : opération d'identification des circuits imprimés par gravure laser sur le vernis des cartes (3 postes de travail)
- Local étuves électriques pour test qualité produit
- Stockage des produits finis conditionnés dans des paletiers
- Activités administratives (bureaux)
- Expédition des produits finis
- Transfert des produits semi-finis et des produits finis entre le bâtiment de production et l'entrepôt par système navette (type véhicule utilitaire ou chariot de manutention thermique).

Les surfaces de l'entrepôt seront réparties comme suit :

- 6000 m² seront dédiés aux activités
 - de réception, d'expédition et de stockage des produits finis en paletiers en monocellule de 4950 m²
 - de stockage en racks des circuits imprimés dans un local dédié de 300 m²
 - de stockage en étagères des composants électronique dans une salle grise dédiée de 600 m²
- Les autres surface seront dédiés aux bureaux (300 m² environ), une salle laser (140 m²), à des salles de test en étuves (150 m²) et à des utilités (sprinkler, local de charge de batteries des chariots, surfaces totalisant 320 m²).

La capacité de stockage globale représentera un potentiel de 6000 palettes aux dimensions moyennes suivants de 1,25m x 1,2m x 0,8m (=HxLxl) et dont le poids moyen et le plus fréquemment rencontré sera de 160 kg. Le poids maximal pour certaines palettes sera de 270 kg.

Au titre de la rubrique 1510, le tonnage maximal de matières combustibles dépassera les 500 tonnes.

Les produits finis seront conditionnés avec des aménagements plastiques et stockés dans des bacs fermés en plastiques ou en cartons fermés, sur des palettes plastiques ou bois, dans des paletiers ouverts (simples ou doubles).

Les conditionnements et modalités de stockage seront similaires à celles actuellement présentes dans l'entrepôt de la SCI TREESCO.

Les photographies suivantes ont été prises dans cet entrepôt, et permettent de visualiser ces conditions de stockage.



Conditionnements et ensembles palettisés utilisés dans l'entrepôt actuel pour le stockage en paletiers.



*Exemples de conditionnements des circuits imprimés
(= « PCB ») réceptionnés*



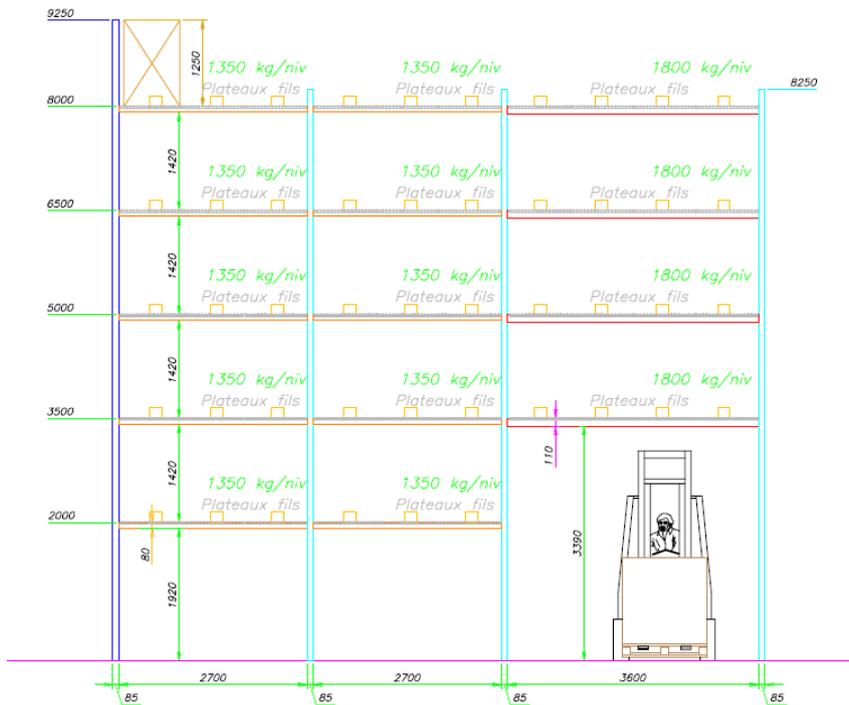
*Conditionnements des composants électroniques
réceptionnés*



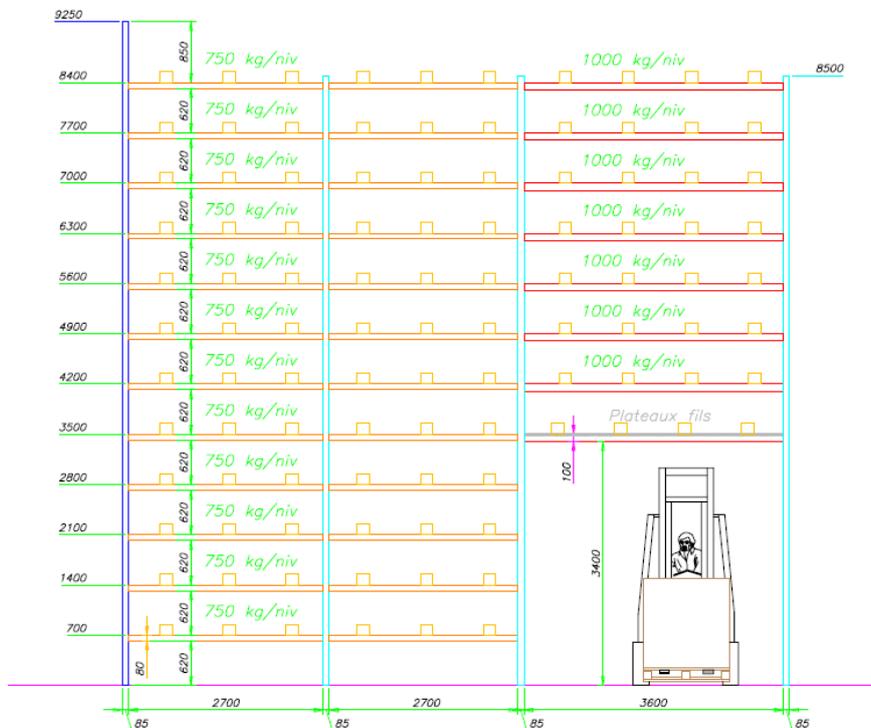
Stockage en paletiers

A noter l'utilisation dans l'avenir d'emballages en plastique expansé non emballés en cartons.

Les schémas ci-dessous représentent les conditions de stockage prévues pour les zones paletiers, local PCB (Circuits imprimés) et salle grise (étagères).

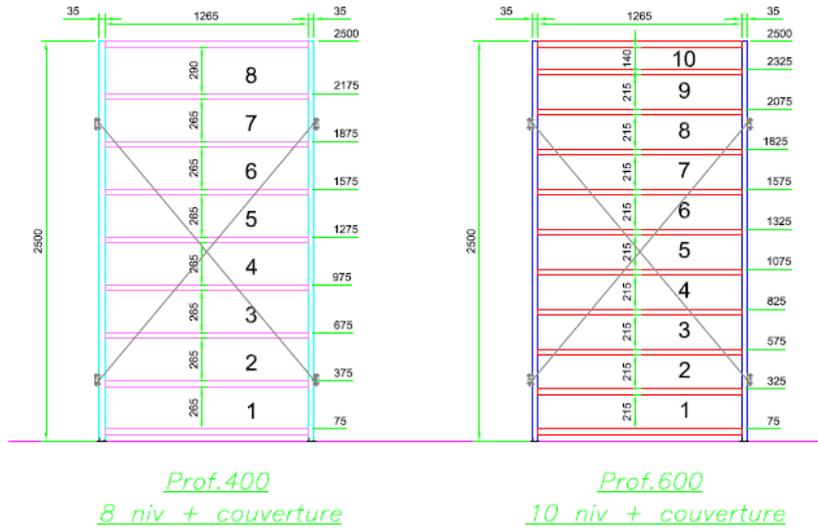


*ZONE PALETTIER
 ELEVATION 5 NIVEAUX + SOL*

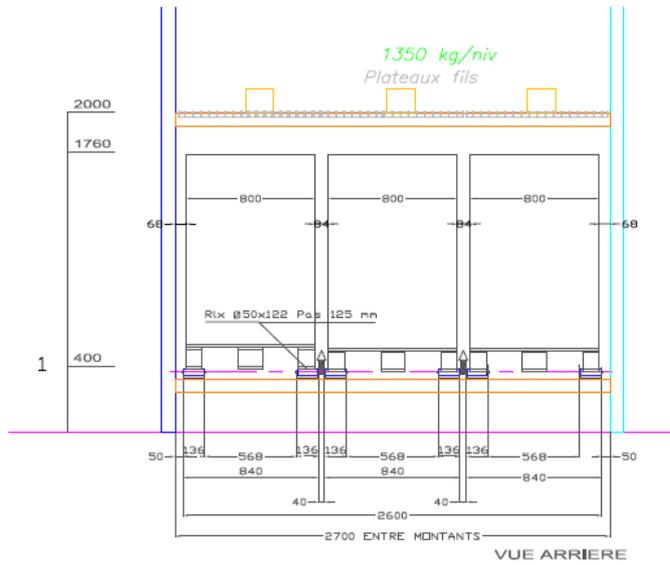


*ZONE PCB
 ELEVATION 12 NIVEAUX + SOL*

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
 Dossier Enregistrement (ICPE 1510)



ZONE ETAGERE



ZONE DYNAMIQUE

Tableau : localisation des activités (selon références du plan précédent)

Référence plan	Activités
1	Stockage en paletiers des produits finis
2	Zone de réception et de préparation mise en stock
3	Zone de stockage en étagères de composants
4	Identification des circuits imprimés par gravure laser sur le vernis des cartes (3 postes de travail)
5	Zone de stockage en masse de circuits imprimés (= « PCB - Printed Circuit Board »)
6	Zone de bureaux, sanitaires et vestiaires
7	Zone d'expédition des produits finis
8	Zone de réception des produits finis venant du bâtiment Production
9	Abri pour palettes et chariots de manutention
10	Salle de charge des batteries de chariots (usage intérieur)
11	Local Etuves
12	Installations sprinkler (réserve extérieure + local groupe sprinkler)
13	Local sous-station eau chaude/eau froide
14	TGBT
15	Quais de transfert Production – Entrepôt par navette

2.3 UTILITES

Toutes les énergies nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt seront fournies par le bâtiment existant. Ainsi, pour chaque énergie, l'acheminement vers l'entrepôt sera réalisé comme suit :

Alimentation en eau chaude / eau glacée:

Les réseaux eau chaude / eau glacée seront acheminés par voie souterraine à la sous-station prévue dans un local dédié.

Chauffage des locaux:

L'eau chaude sera utilisée pour le chauffage de la monocellule à l'aide d'aérothermes eau chaude.

Les locaux PCB (Printed Circuit Board = Circuits imprimés), Salle grise et LASER seront chauffés à l'aide d'une CTA (centrale de traitement d'air) relié à un échangeur.

Les bureaux seront climatisés de manière indépendante (climatiseurs autonomes).

Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :

Le réseau d'eaux usées de la partie entrepôt sera raccordé au réseau du bâtiment existant. Il sera séparatif (séparation eaux usées / eaux pluviales).

Un réseau d'eaux pluviales dédié à l'entrepôt sera créé. Il sera raccordé au réseau d'eaux pluviales existant, évitant ainsi de créer un nouvel exutoire, mais il sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures dédié qui assurera des rejets en aval avec une teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l. Il sera équipé d'une vanne d'isolement utilisable pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Local de charge de batteries :

Le local de charge de batteries sera réalisé en maçonnerie avec des parois de degré coupe-feu 2h. Il sera accessible pour les chariots depuis la cellule de stockage au travers d'une porte coulissante coupe-feu 2h asservie à un DAD (DéTECTEUR AUTONOME DÉCLENCHEUR). Il aura une surface proche de 120 m². Il récupérera le volume d'activité de charge des batteries actuellement présent dans l'entrepôt de la SCI TREESCO. Il respectera les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925.

Electricité :

Aucun transformateur dédié à l'entrepôt. Le réseau électrique sera raccordé en souterrain au réseau existant. A ce titre, l'entrepôt accueillera un local TGBT.

2.4 ORGANISATION DE L'ACTIVITE

En l'état actuel du projet, l'activité de l'entrepôt sera organisée comme suit :

- 1 équipe fonctionnant en 2x8 : 25 personnes
- 1 équipe de nuit : 2 personnes
- 1 équipe de week-end : 2 personnes

Pour rappel, le site est équipé d'un poste de gardiennage dont l'organisation est la suivante :

- Présence au poste en journée
- Présence au poste en nuit avec tours de garde sur l'ensemble du site
- Personnel équipé d'un GSM avec report d'alarme incendie

2.5 HISTORIQUE ICPE DU SITE

Les activités du site MSL Circuits sont déjà connues des Services des Installations Classées.
 En effet, le site actuel relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Commentaires
1185-2a	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 : Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompes à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité de fluides frigorigènes: 542 kg Déclaration avec contrôle périodique	Installations raccordées au bâtiment principal de Production
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW.	Puissance thermique évacuée: 1800 kW Déclaration avec contrôle périodique	Installation raccordée au bâtiment principal de Production
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Puissance du courant continu: 60 kW Déclaration	Installations localisées sur l'entrepôt logistique utilisé actuellement (propriétaire entrepôt: SCI 2ème AVENUE-TREESCO) et qui seront dorénavant localisées dans le nouvel entrepôt

A: Autorisation – E: Enregistrement – D: Déclaration – C : soumis à contrôle périodique – NC : Non Classé

2.6 CLASSEMENT ICPE DU PROJET D'ENTREPOT

Le tableau ci-après présente de classement ICPE des activités projetées par la société MSL Circuits concernant son futur entrepôt :

Rubrique	Désignation	Volume d'activité envisagé sur le site	Classement dans la situation projetée	Commentaire
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ (A) 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ (E) 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	Stockage de palettes de produits combustibles supérieur à 500 tonnes Volume utile total de l'entrepôt : 60 000 m ³	Enregistrement	Surface de l'entrepôt : 6 000 m ² environ Hauteur utile sous pied de ferme : 10 m environ Soit un volume d'entrepôt d'environ 60 000 m ³ .
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance de charge > 50 kW	Déclaration	1 atelier de charge de batteries d'une surface de 120 m ²
1185.2	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 : 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'entrepôt très inférieure à 300 kg	Non classé	Quelques climatisations et groupes froid dédiés à la CTA et à la climatisation des bureaux
1412.2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A) b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)	Volume susceptible d'être stocké très inférieur à 6 t	Non classé	Abri extérieur d'une surface de 20 m ² pour stockage de bouteilles de propane 13 kg

Rubrique	Désignation	Volume d'activité envisagé sur le site	Classement dans la situation projetée	Commentaire
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ (A) b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ (DC)	Volume susceptible d'être stocké de l'ordre de 200 L équivalent inflammable	Non classé	Une nourrice de fuel aérienne de 1 000 L pour alimenter le groupe sprinkler, soit 200 L en capacité équivalent inflammable.
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (D)	Volume susceptible d'être stocké < 300 m ³	Non classé	Abri extérieur pour palettes d'une surface de 75 m ² et d'une hauteur de 3,5 m, soit 263 m ³
2910.A	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance thermique maximale très inférieure à 2 MW	Non classé	Installation visées : groupe sprinkler du futur entrepôt

A: Autorisation – E: Enregistrement – D: Déclaration – C : soumis à contrôle périodique – NC : Non Classé

Ces capacités viennent en complément des données déjà déclarées pour les activités déjà connues des services de Préfecture.

3 NOTICE D'IMPACT

Afin d'intégrer au dossier d'Enregistrement une notice d'impact, nous reprendrons ci-après succinctement les différents points abordés habituellement dans l'étude d'impact d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Justification du choix du site :

Le propriétaire de l'entrepôt partiellement loué par MSL Circuits souhaite désormais dédier l'intégralité de son entrepôt à une activité tierce, impliquant la sortie des locataires actuels, dont MSL Circuits.

Dans un souci d'optimisation des flux logistiques et d'indépendance structurelle, MSL Circuits a pris la décision de récupérer l'activité logistique dans ses limites de propriété, et de bâtir en conséquence un entrepôt logistique sur la portion du terrain non construite, au sud-est du bâtiment de production actuel.

Urbanisme :

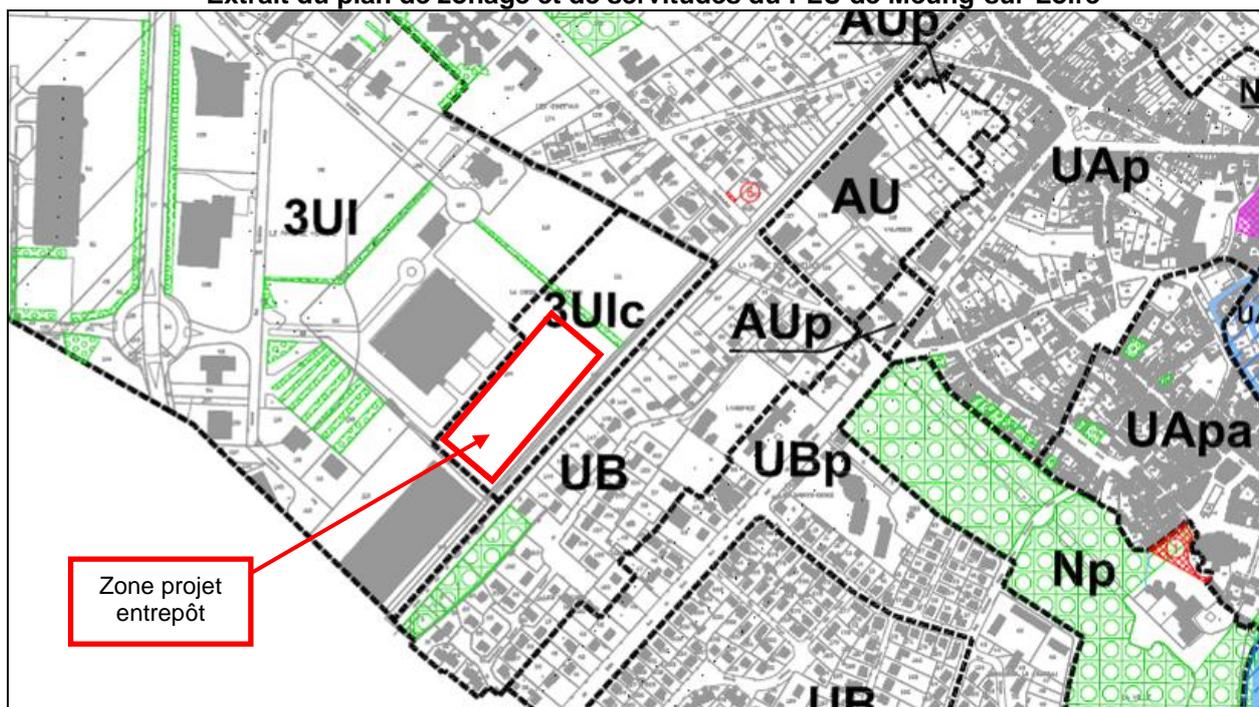
L'entrepôt MSL Circuits faisant l'objet du présent dossier d'enregistrement se situera en zone 3UIc du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire (PLU approuvé par le conseil municipal le 21/03/2011, révisé et modifié en dernier lieu le 24/06/2013).

La zone 3UI située à l'Ouest de la ville recouvre le périmètre du Parc d'Activités Synergie Val-de-Loire qui est une zone à caractère industriel. Le secteur 3UIc correspond au périmètre de protection rapproché du captage des Papecets.

L'activité envisagée est compatible avec les dispositions prévues dans le règlement de cette zone. L'analyse de conformité du projet au règlement de la zone 3UIc est mise en annexe du dossier.

Le terrain n'est pas situé dans l'emprise d'une servitude d'utilité publique inscrite au Plan Local d'Urbanisme de Meung-sur-Loire. De plus, il n'est pas localisé sur une zone répertoriée à risque d'inondation.

Extrait du plan de zonage et de servitudes du PLU de Meung-sur-Loire



Environnement du site (industrie/habitation) :

Le terrain est implanté sur la commune de Meung sur Loire, sur sa partie ouest, entre la R.N. 152 reliant Orléans à Blois et l'Autoroute A.10 reliant ces 2 villes.

La Loire est située au sud-est, à environ 1 200 mètres.

Le terrain étant installé dans le Parc d'Activités Synergie Val-de-Loire ; les voisins immédiats sont constitués d'entreprises.

Aux alentours du site, on trouve les entreprises suivantes (liste non exhaustive):

- Entrepôt géré par la SCI TREESCO
- FLORI VAL,
- PRECISELEC,
- N.G.K.,
- Garage RENAULT,
- LPM PROMODERN,
- Ressorts LACROIX,
- La Poste

Au sud-est, la voie ferrée « Blois - Orléans » longe la limite de propriété du terrain.

Au-delà de la voie ferrée, au sud-est du site, une zone d'habitations est implantée. Elle est située à environ 60m de l'emplacement du futur entrepôt.

Au nord-est, le terrain situé au voisinage immédiat accueille l'un des bassins d'orage de la zone industrielle. Au-delà de ce bassin, on trouve un lotissement d'habitations.

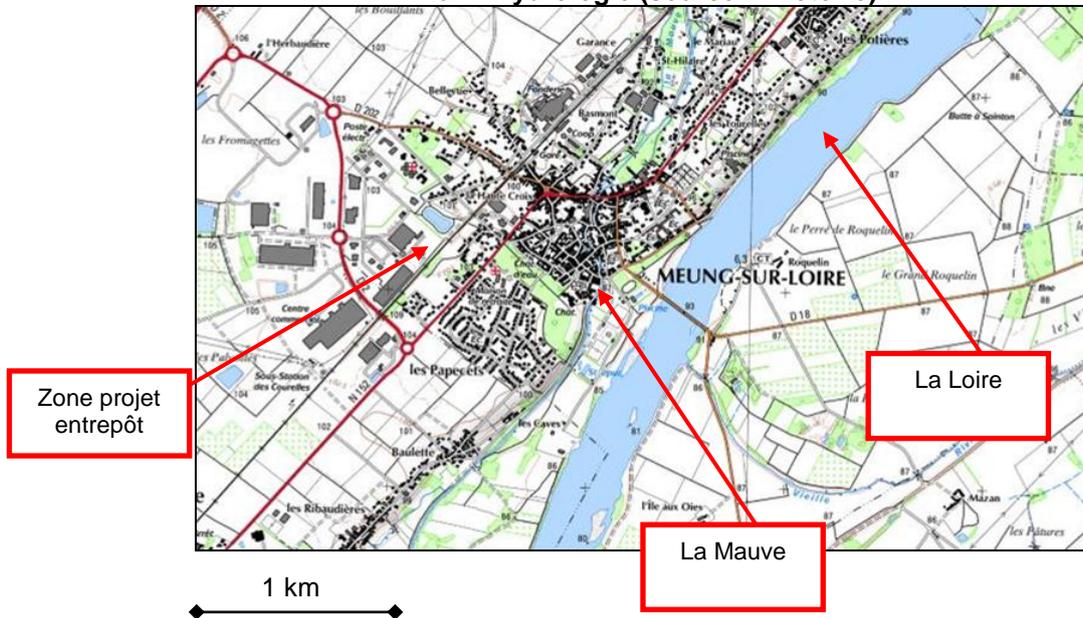
Au sud, au-delà de l'entrepôt géré par la SCI TREESCO, une zone à caractère commercial est implantée (supermarché, magasins).

Il n'existe pas, dans un rayon de 100 mètres autour du futur entrepôt, d'Etablissements Recevant du Public présentant des risques particuliers en cas d'incident de fonctionnement des installations.

Eau :

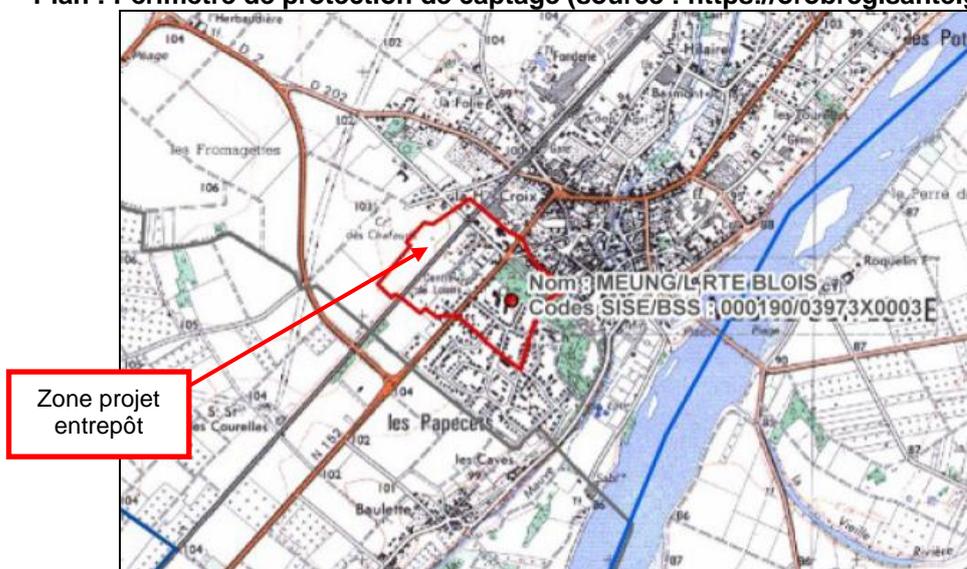
Le cours d'eau le plus proche du terrain est la Mauve, coulant à 800 m au sud-est. La Loire est située à 1,2 km au sud-est du site.

Plan : Hydrologie (source : Infoterre)



Le terrain qui accueillera l'entrepôt est concerné par un périmètre de protection rapprochée d'un point de captage d'eau potable. A noter néanmoins que les activités projetées par MSL CRICUITS ne sont pas de nature à générer une source de pollution pour ce captage.

Plan : Périmètre de protection de captage (source : <https://orobreg.sante.gouv.fr>)



Code SISE	Code BSS	Nom
000190	03973X0003	MEUNG/L RTE BLOIS

Le site MSL Circuit (existant et projet) ne dispose d'aucun forage.

Air :

La zone étudiée est impactée par les dégagements gazeux occasionnés par les activités industrielles s'y déroulant et par le trafic routier aux alentours (A10 et RN 152 notamment).

La région, relativement plate, présente une pente locale de l'ordre de 1 % vers la Loire, ce qui n'offre pas d'obstacles particuliers à l'action des vents.

La rose des vents de la région nous montre une action nord-est / sud-ouest.

Au-delà de la zone industrielle, l'environnement est essentiellement constitué de zones agricoles.

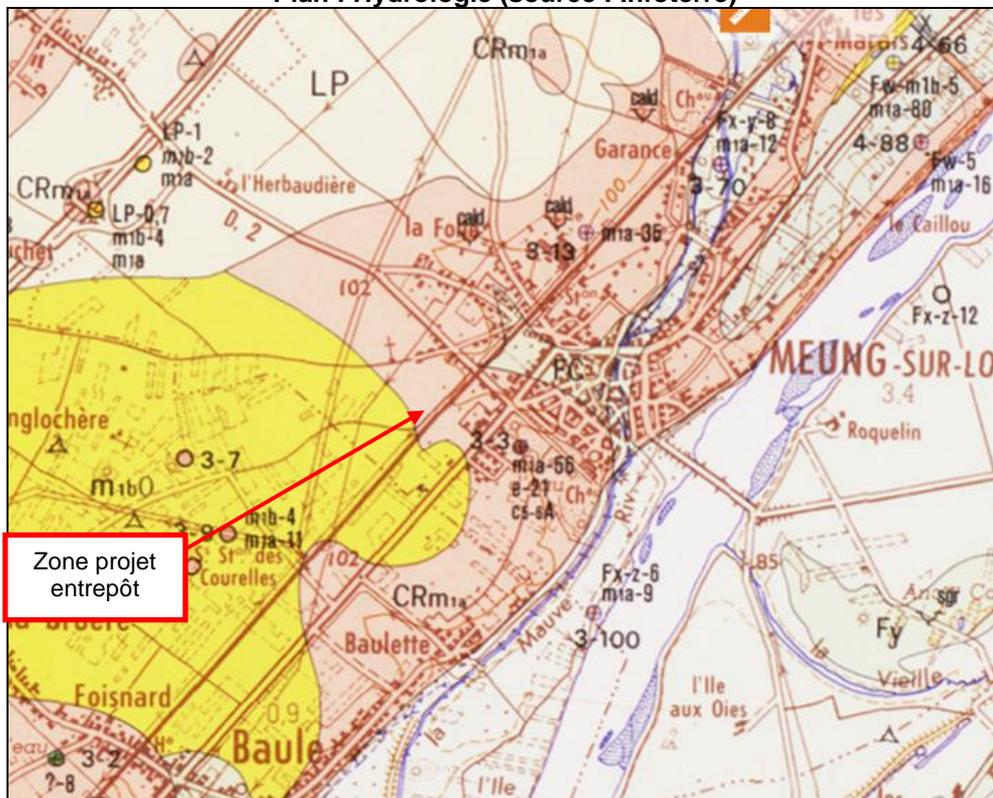
L'activité de l'entrepôt ne générera pas de rejets atmosphériques industriels canalisés. Les seuls rejets atmosphériques seront imputables aux poids lourds réalisant les opérations de livraison et d'expédition (4 quais poids lourds pour l'entrepôt, 2 quais pour utilitaires, volume d'activité prévu : accueil quotidien estimé à 15 semi-remorques et 15 camions porteurs)

Sol :

D'après la carte géologique BRGM n°397 (feuille de Beaugency), le terrain peut être concerné par les formations affleurant suivantes :

Notation	Description
m1CPi	Calcaire de Pithiviers, Aquitanien
m2MSO	Marnes et sables de l'Orléanais, Burdigalien

Plan : Hydrologie (source : Infoterre)



Zones naturelles protégées :

Le site n'est pas situé sur une zone naturelle remarquable.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont également localisés dans le lit de la Mauve et de la Loire, à 800 m et à 1,2 km au sud-est du site.

La ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) la plus proche du site située dans le lit de la Loire, à 1,2 km au sud-est du site.

Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux (MEDDTL-DIREN)

Identifiant	Nom
FR2410017	Vallée de la Loire du Loiret

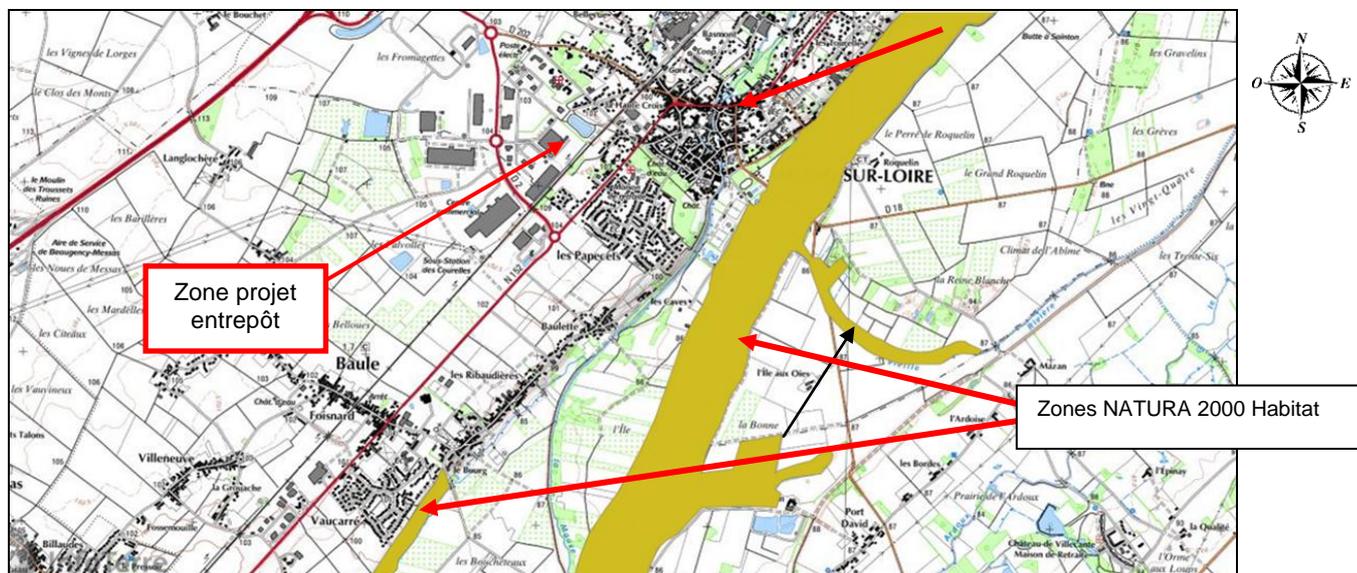
Sites Natura 2000 - Directive Habitats (MEDDTL-DIREN)

Identifiant	Nom
FR2400528	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire

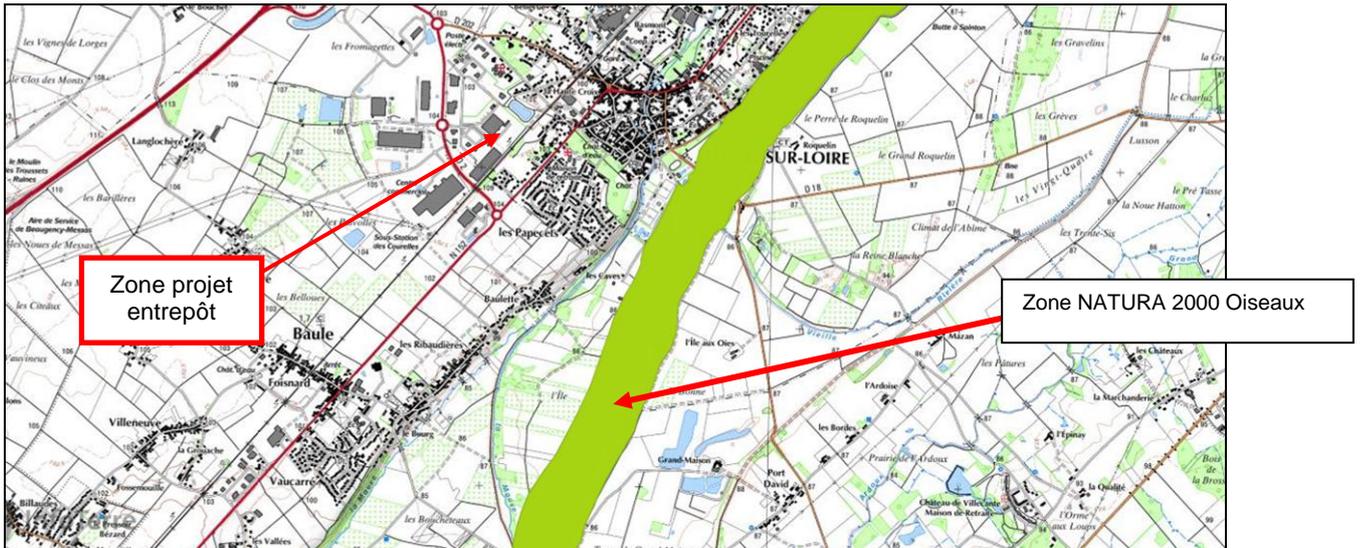
ZNIEFF Type II (MNHN)

Identifiant	Nom
-	LA LOIRE ORLEANAISE

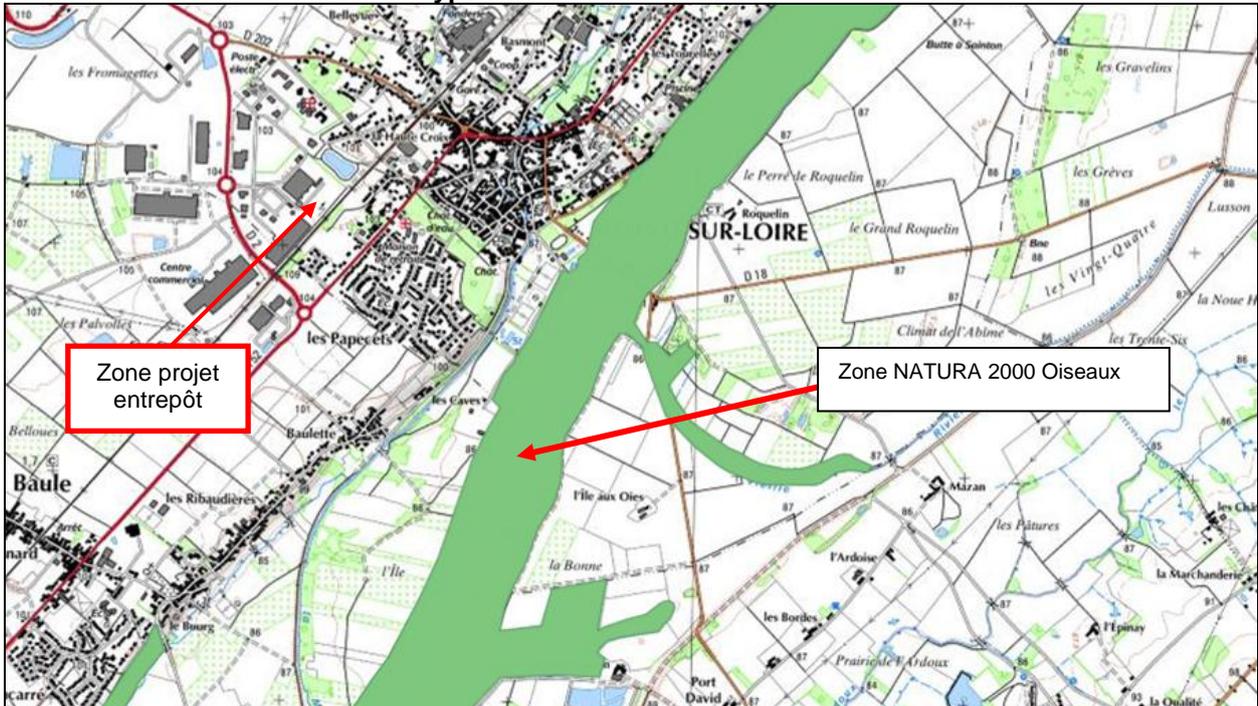
Plan : Localisation de la zone NATURA 2000 – Directive Habitat



Plan : Localisation de la zone NATURA 2000 – Directive Oiseaux



Plan : Localisation de la ZNIEFF Type II



Etant donné l'activité prévue (logistique), le futur entrepôt ne génère pas de nuisance environnementale susceptible de porter atteinte aux espaces protégés listés ci-avant. A noter par ailleurs que le site se situe à minima à 0,8 km de des zones répertoriées ci-avant.

Patrimoine architectural :

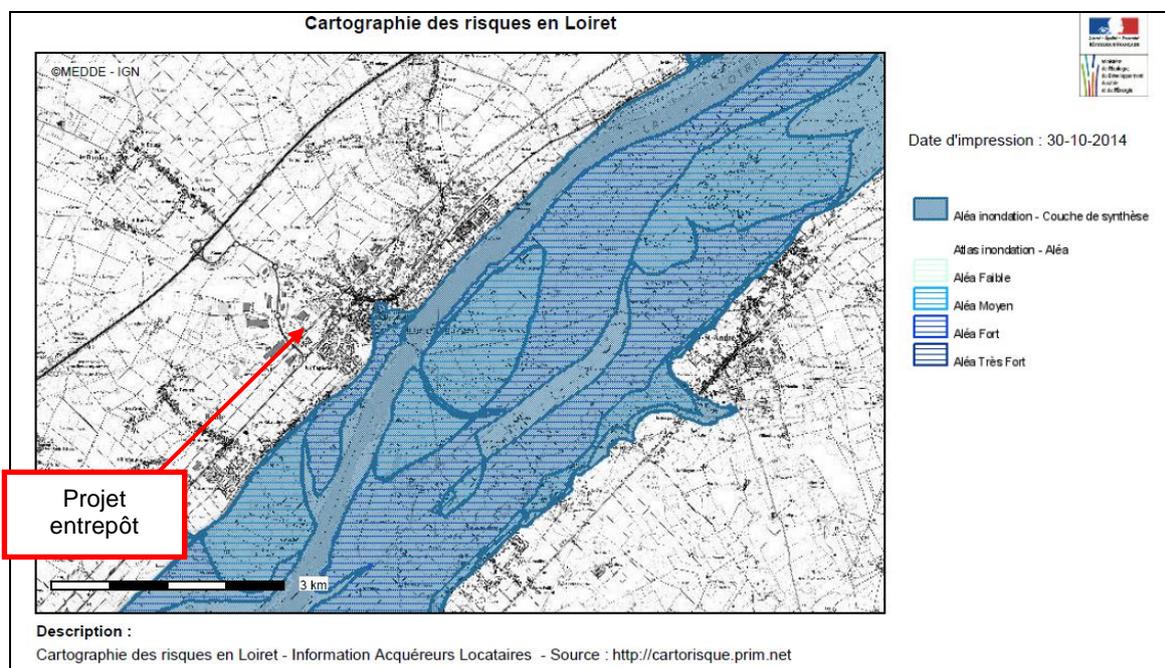
La commune de Meung-sur-Loire est concernée par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (approuvé par le conseil municipal du 30 mars 2006). Cependant, le terrain d'étude n'est pas situé dans ce périmètre.

Intégration paysagère :

Le bâtiment s'intégrera dans le Parc d'Activités. Les bâtiments voisins sont donc principalement des entrepôts ou des industries. Les tons et volumes de l'entrepôt seront classiques et sobres. L'entrepôt sera réalisé dans les mêmes tons que le bâtiment de production.

Zones inondables :

Le site MSL circuit ne se situe pas en zone inondable. La carte ci-après est extraite du site cartorisque.prim.net.



Pollution de l'eau :

Le réseau d'eaux usées de l'entrepôt sera raccordé au réseau d'eaux usées existant du site, qui est alimenté en eau à partir du réseau d'eau public. L'eau y sera essentiellement utilisée pour les besoins sanitaires. Les effluents rejetés seront donc des effluents à caractère domestique ne présentant pas de dangers particuliers.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal d'assainissement pour être dirigées vers la station d'épuration de Meung sur Loire.

Un réseau d'eaux pluviales dédié à l'entrepôt sera créé. Il sera raccordé au réseau d'eaux pluviales existant, mais il sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures dédié qui assurera des rejets en aval avec une teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l. Les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin d'orage de la Zone Industrielle, au niveau du point de raccordement à l'Est du site (voir plan d'assainissement au 1/1000^{ème} joint au dossier).

Le trop-plein des eaux du bassin d'orage a son exutoire vers la Loire. Pour changer la fonction du bassin d'orage en bassin catastrophe, les services des Pompiers ont à fermer la vanne d'évacuation des eaux.

Pollution de l'air :

Les rejets atmosphériques issus de l'activité de l'entrepôt proviendront uniquement du trafic des véhicules (4 quais poids lourds pour l'entrepôt, 2 quais pour utilitaires, volume d'activité prévu : accueil quotidien estimé à 15 semi-remorques et 15 camions porteurs).

Nuisances sonores :

Le futur entrepôt ne sera pas à l'origine de nuisances sonores importantes.

Les nuisances sonores seront liées au trafic des poids lourds (2 quais de réception et 2 quais d'expédition) et des chariots élévateurs thermiques (2 chariots prévus pour l'extérieur).

Production de déchets :

Les principales catégories de déchets qui seront produits seront :

- Des déchets d'emballages (films étirables, cartons, palettes)
- Des déchets banals en mélange

Un compacteur à déchets extérieur sera dédié au compactage des cartons et des plastiques en mélange. Les autres déchets seront acheminés par une poubelle de capacité 450 litres vers la zone déchets existante pour entreposage dans le respect de la réglementation et des consignes opératoires du site.

A titre informatif, la société MSL Circuits est certifiée ISO 14001 pour le site existant, ce qui englobe la zone de déchets.

Positionnement par rapport au Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

Le Loiret dispose d'un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 15 avril 2011.

Les priorités et orientations voulues par le Plan se déclinent en 2 axes majeurs s'appuyant sur l'état des lieux, la réglementation en vigueur ainsi que sur les orientations nationales et européennes, notamment les lois du Grenelle de l'Environnement et la directive cadre européenne sur les déchets.

Ces 2 priorités sont :

- La réduction à la source et la prévention des déchets,
- L'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation des déchets.

Les objectifs en lien avec ces orientations sont

- La réduction quantitative des déchets et réduction de leur toxicité,
- L'amélioration des performances des collectes sélectives (au sens large déchèteries, recyclables ménagers, encombrants),
- L'amélioration de la valorisation des déchets collectés,
- L'optimisation de la valorisation énergétique dans le département.

La gestion actuelle des déchets sur le site MSL circuit permet de répondre aux orientations du PEDMA du Loiret grâce notamment à :

- Tri des déchets à la source et formation du personnel sur ce sujet,
- Réduction autant que possible du volume de déchets produits,
- Choix préférentiel de filières de valorisation pour certains déchets.

Pour rappel, le site fait l'objet d'une certification ISO 14 001, ce qui témoigne d'une préoccupation pour les aspects et impacts environnementaux du site, et notamment les déchets.

Consommation énergétique :

L'activité nécessite la consommation d'électricité (pour le fonctionnement des installations, l'éclairage) et d'eau (pour les besoins sanitaires essentiellement). Des réseaux dédiés seront repris à partir des réseaux existants déjà présents sur le site.

A noter l'absence de réseau gaz de ville pour l'entrepôt (absence de chaufferie et d'aérothermes gaz).

Effet sur la santé des populations :

Les gaz et poussières d'échappement émis par le trafic de l'entrepôt seront considérés comme négligeables au regard du trafic engendré au niveau des axes de circulation alentours.

4 NOTICE DES DANGERS

Afin d'intégrer au dossier d'Enregistrement une notice de danger, nous reprendrons ci-après succinctement les différents points abordés habituellement dans l'étude d'impact d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Accidentologie :

Pour l'activité d'entreposage envisagée pour l'entrepôt, le risque incendie est le risque principal étant donné les quantités de matériaux combustibles stockées.

Le risque de pollution de l'air par les fumées de combustion et de pollution de l'eau et du sol par les eaux d'extinction incendie sont les autres risques induits pas l'incendie.

Modélisation des effets thermiques liés à l'incendie généralisé de la cellule de stockage :

Conformément à l'article 2.1. « Implantation » de l'arrêté relatif au régime d'enregistrement pour la rubrique 1510, une modélisation des zones d'effets thermiques a été réalisée avec le logiciel FLUMILOG.

Les résultats de cette modélisation sont fournis en annexes.

Les calculs ont été faits en octobre 2014 avec la version V3.02 du logiciel FLUMILOG développé par l'INERIS.

Le logiciel FLUMILOG donne la possibilité de faire la modélisation de l'incendie sur la base :

- Soit d'une palette type pour une rubrique donnée (exemple pour la rubrique 1510 : puissance de l'incendie d'une palette moyenne : 1525 kW, durée de combustion : 45 minutes)
- Soit d'une palette représentative du site dont la composition moyenne est renseignée dans FLUMILOG
- Soit d'une palette représentative du site sur laquelle des tests de combustion ont été effectués.

Dans le cas de MSL CIRCUITS, nous avons choisi de paramétrer le logiciel avec une palette moyenne représentative des principaux produits stockés par MSL.

Les paramètres retenus pour les calculs sont les suivants :

- Hauteur de la cible : 1,8 m
- Dimension cellule : 48 x 126 m
- Hauteur maximale de la cellule : de l'ordre de 13 m à l'acrotère et 9,9 m sous pied de ferme
- Toiture :
 - Bac acier étanché BROOF T3
 - Résistance au feu des poutres : 1h
 - Résistance au feu des pannes : négligeable
 - Pourcentage d'exutoires : 2% par canton
- Parois
 - Structure support : poteau béton
 - 4 portes de quais de surface unitaire égale à 9 m²
 - Matériaux : façade en bardage double peau avec laine de verre
 - Résistance structure (R) : 60 minutes
 - Etanchéité au gaz (E) : 15 minutes
 - Critère d'isolation de la paroi (I) : 15 minutes
 - Résistance des fixations (Y) : 15 minutes
- Stockage
 - Nombre de niveaux de stockage sur paletiers : 6 (RDC +5 niveaux)
 - Hauteur maximale de stockage : 9,25 m
 - Stockage : en paletiers
 - Longueur de stockage : 42 mètres
 - 2 zones de déport sur la longueur: 15 m (zone de préparation) et 25 m
 - 1 zone de déport sur la largeur : 6 m
 - Nombre de paletiers : 15 racks doubles
 - Largeur d'un double rack : 2,5 m
 - Largeur entre 2 allées : >3 m
- Palette :
 - Dimensions : 0,8 m x 1,2 m x 1,25 m (volume : 1,2 m³)
 - Type de palette : Personnalisation MSL (voir ci-après)

Une palette moyenne représentative des produits stockés par MSL a les caractéristiques suivantes → Masse totale de la palette 160 kg répartie comme suit :

- Palettes plastiques, boîtes PPEA et alvéoles plastiques : 71 kg assimilés à du PE sur FLUMILOG
- Circuits imprimés : 89 kg assimilés à du PVC sur FLUMILOG

NOTA : Les circuits imprimés sont principalement composés de verre epoxy qui a une propriété auto extinguable, à savoir qu'il n'entretient pas l'incendie, au même titre que le PVC. Dans le cadre la modélisation, les circuits imprimés ont été assimilés à du PVC sur FLUMILOG.

Pour rappel, dans la mesure où tous les composés ne sont pas disponibles sur FLUMILOG, l'objectif est de choisir le composé pouvant avoir le comportement au feu le plus proche du matériau en présence.

A titre informatif, les composés disponibles sur FLUMILOG sont : Bois, Palette bois, Carton, Caoutchouc, Pneu, PE, PS, PU, PVC, Synthétique, Coton, Acier, Aluminium, Verre, Eau.

A noter également que les circuits imprimés contiennent une petite part de cuivre (incombustible) qui a été négligée dans le calcul.

Sur la base de ces hypothèses en lien avec l'organisation du stockage, le nombre d'emplacements palettes paramétrés dans la cellule est d'environ à environ **9 360 palettes** (estimation faite sur la base de 15 doubles racks de 42 m de long, sur 6 niveaux, avec environ 52 palettes de 0,8 m de largeur par lisse).
Le besoin de l'exploitant MSL étant au global de de 6000 palettes; le paramétrage réalisé est majorant.

L'implantation des paletiers de stockage dans la cellule retenue pour les calculs est représentée ci-après.
Le logiciel permet la prise en compte de déport pour tenir compte notamment des zones de préparation dans les zones de réception/expédition.

Remarque :

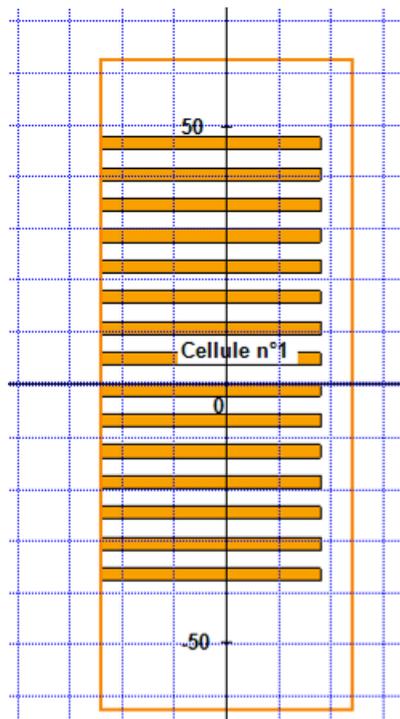
Les surfaces de l'entrepôt seront réparties comme suit → 6000 m² divisées en 3 zones :

- 4950 m² pour le stockage des produits finis en paletiers
- 300 m² pour le stockage en racks des circuits imprimés
- 600 m² pour le stockage en étagères des composants électronique dans une salle grise

Dans la mesure où ces zones ne sont pas séparées par des murs coupe feu, nous avons considéré une surface unitaire de 6 000 m² non recoupée. Par ailleurs, dans la mesure où FLUMILOG ne permet pas de modéliser du stockage en racks et du stockage en masse au sein de la même surface de stockage, nous avons paramétré du stockage en racks (avec un nombre d'emplacements palettes couvrant l'ensemble des besoins en stockage des 3 zones concernées).

Par ailleurs, FLUMILOG ne permet pas de modéliser des racks de longueurs différentes, c'est pourquoi le logiciel a été paramétré avec la plus grande longueur de rack présente dans la cellule principale.

La répartition des racks de stockage sur FLUMILOG a été faite comme suit :



Concernant les flux thermiques rayonné, les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) :

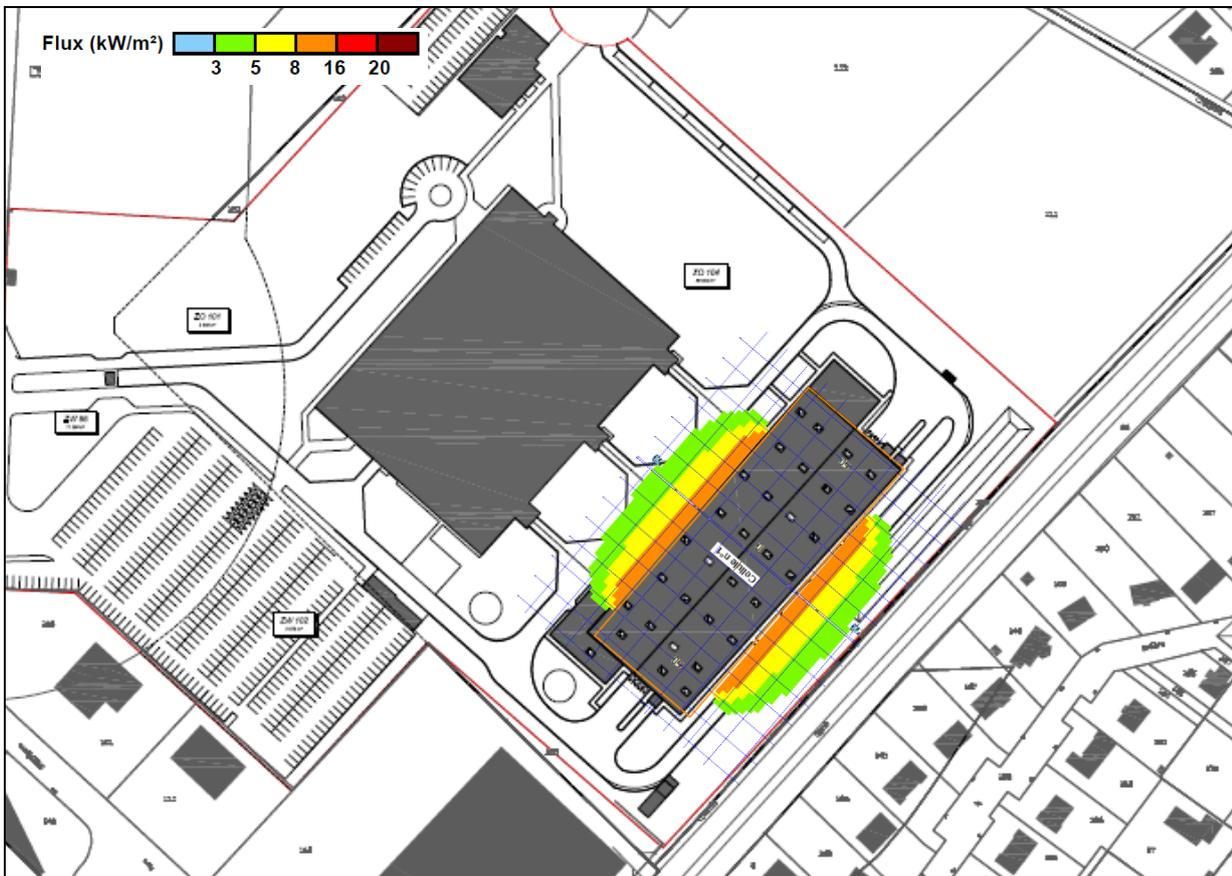
	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (brûlure du premier degré au bout d'environ une minute et douleur en une vingtaine de secondes)
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil de destruction de vitres significatifs

Le logiciel FLUMILOG fournit des tracés de flux thermiques.

Les rapports générés par FLUMILOG sont fournis en annexe. Il rappelle notamment les différentes hypothèses retenues.

Résultat de la personnalisation → Palette MSL personnalisée sur FLUMILOG

Les résultats sont les suivants (résultat issu de FLUMILOG superposé au plan du site sur base cadastrale) :



La mesure des distances sur ces tracés est approximative, c'est pourquoi les valeurs indiquées ci-après ont été arrondies pour obtenir une valeur supérieure finissant par 0 ou 5.

	Distance maximale atteinte sur la médiatrice de la longueur du bâtiment	Distance maximale atteinte sur la médiatrice de la largeur du bâtiment
8 kW/m ²	5 m	Non atteint
5 kW/m ²	15 m	Non atteint
3 kW/m ²	25 m	Non atteint

Conclusion de la modélisation :

La modélisation de l'incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment de stockage pour une palette type « MSL » aboutit aux conclusions suivantes :

- Durée de l'incendie : 207 minutes
- Puissance dégagée par la palette : 500,1 kW
- Les flux thermiques de 3 kW/m² (vert), 5 kW/m² (jaune) et 8 kW/m² (orange) restent dans les limites de propriété.
- Le flux thermique de 8 kW/m² (orange), correspondant au seuil des effets dominos, n'atteint pas de bâtiment voisin (sur site et hors site).

Protection du bâtiment contre le risque foudre :

L'exploitant a réalisé une Analyse du Risque Foudre de son Installation. L'étude est jointe en annexe du rapport.

L'exploitant réalisera l'étude technique et les aménagements nécessaires à la protection de son bâtiment contre le risque foudre.

Mesures de prévention/protection contre le risque incendie :

1/ Mesures organisationnelles :

Le personnel du site est formé à son outil de travail; il est formé à la manipulation des extincteurs et RIA.

Des permis de feu sont délivrés pour tous travaux par points chauds.

Un plan d'évacuation sera affiché à différents endroits de l'entrepôt. Il permettra de localiser les différents moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que le point de rassemblement situé à l'entrée du bâtiment.

2/ Détections :

La cellule sera également équipée d'un système détection incendie (assurée par le sprinklage) avec report au poste de gardiennage et au GSM du gardien du site.

3/ Moyens pour l'extinction d'un incendie :

Extincteurs : L'entrepôt sera équipé d'extincteurs adaptés aux risques présents (poudre, eau pulvérisée ou dioxyde de carbone) et dont le nombre sera dimensionné selon les règles APSAD.

RIA : Le site disposera d'un réseau RIA dont le nombre sera dimensionné selon les règles APSAD. Le réseau actuel d'eau garantira un débit de 380 l/min pour les RIA.

Sprinklage :

Le bâtiment existant sera sprinklé. L'installation sprinkler sera équipée :

- D'une réserve extérieure dimensionnée à 1600 m³.
- D'un local accueillant le groupe moto-pompe sera dimensionné à 1000 m³/h en débit nominal.

NOTA : Le groupe motopompe alimentera le sprinklage et les RIA associés au futur entrepôt

Poteaux incendie :

Un réseau de poteaux incendie est déjà existant sur le site. Ce réseau est alimenté par le réseau Eau de Ville.

Un test de débit unitaire a été réalisé sur l'un des poteaux incendie existant en 2012. Le débit mesuré était de 125 m³/h à 1,5 bar.

Les poteaux incendie seront organisés a minima comme suit :

- 1 poteau tous les 150 m au maximum
- 1 poteau situé à moins de 90 m de chaque angle des façades, et pas à moins de 10 m des bâtiments.

Ils assureront un débit unitaire minimal de 60 m³/h.

Détermination des besoins en eau

Les besoins en eau peuvent être estimés à partir de la notice D9 (voir ci-après).

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9						
Critères	Coefficients	Coefficients retenus		Commentaires		
		Zone 1	Zone 2			
Hauteur de stockage						
- Jusqu'à 3 m	0	0,2	-	Hauteur maximale de stockage inférieure à 10 m		
- Jusqu'à 8 m	(+) 0,1					
- Jusqu'à 12 m	(+) 0,2					
- Au delà 12 m	(+) 0,5					
Type de construction (?)						
- Ossature stable au feu > ou = 1 heures	(-) 0,1	-0,1	-	Ossature stable au feu 1 h		
- Ossature stable au feu > ou = 30 minutes	0					
- Ossature stable au feu < 30 minutes	(+) 0,1					
Types d'interventions internes						
- Accueil 24 H / 24 (présence permanente à l'entrée)	(-) 0,1	-0,1	-	Détection incendie généralisée (via sprinklage) reportée au poste de secours		
- DAI généralisée reportée 24H / 24 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H / 24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	(-) 0,1					
- Service sécurité incendie 24 H / 24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24 H / 24)	(-) 0,3					
Σ Coefficients	0				0	
1 + Σ Coefficients	1				1	
Surface de référence : S en m²	6000				0	
Q= 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500	360				0	
Risque retenu	2				-	
Risque 1	Q1=Qi x 1				540	0
Risque 2	Q2=Qi x 1,5					
Risque 3	Q3=Qi x 2					
Risque sprinklé (oui ou non)		oui	oui			
Zone 1 et zone 2 compartimentées (oui ou non)		non				
Débit calculé en m³/h	Qcalculé=	270	0			
Débit total calculé en m³/h	ΣQcalculé=	270				
Débit requis en m³/h (multiple de 30 m³/h)	Qrequis=	270				

Les besoins en eau peuvent donc être estimés à 270 m³/h pendant 2 heures, à partir de la notice D9.

Moyens disponibles pour la défense incendie :

La défense incendie (besoins estimés à 270 m³/h) sera assurée par le réseau des poteaux incendie situés autour du site.

Le débit disponible en simultané au niveau des poteaux (existants et à venir) n'est pas connu à ce jour. Des mesures seront effectuées en ce sens. Si cela s'avérait nécessaire, MSL compléterait les moyens de défense incendie par une réserve souple, de volume adéquat pour permettre une défense incendie de 270 m³/h pendant 2 heures, en complément du débit disponible au niveau des poteaux.

Confinement des eaux d'extinction incendie :

Le volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie a été estimé à partir de la notice D9A (voir ci-après).

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - D9A - Edition 08.2004			
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	540 m ³
			+
Moyens de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleur	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	1600 m ³
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0 m ³
	RIA	A négliger	0 m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	0 m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0 m ³
			+
Volume d'eau liés aux intempéries	Drainage eau pluviale vers la rétention (10 l/m ²)	Surface drainée en m ² ? 11200	112 m ³
			+
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? 0 0	0 m ³
			=
Volume total de la capacité de confinement			2252 m³

Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'incendie est estimé à environ 2252 m³.
 Un bassin de récupération des eaux d'extinction d'incendie sera implanté sur site au sud-est du futur entrepôt. Son volume sera au moins égal au volume calculé D9A. Une vanne d'arrêt située sur le réseau pluvial de l'entrepôt permettra de mettre sur rétention le site. En cas d'incendie, les eaux polluées seront alors pompées et feront l'objet d'un traitement approprié.

5 ENGAGEMENT DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 15 AVRIL 2010 (RUBRIQUE 1510)

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article / thématique	Prescription	Remarque
1. Dispositions générales Définition	Au sens du présent arrêté, on entend par :	Sans objet : Définitions.
	Entrepôt couvert : installation composée d'un ou plusieurs bâtiments pourvus a minima d'une toiture.	
	Cellule : partie d'un entrepôt couvert compartimenté, destinée au stockage, qui respecte les prescriptions du point 2.2.7.	
	Espace protégé : espace dans lequel le personnel est à l'abri des effets du sinistre.	
	Il est constitué par un escalier encloué ou par une circulation enclouée.	
	Les cellules adjacentes constituent également des espaces protégés.	
	Hauteur : la hauteur d'un bâtiment d'entrepôt est la hauteur au faîtage, c'est-à-dire la hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors murs séparatifs dépassant en toiture).	
	Bandes de protection : bandes disposées sur les revêtements d'étanchéité le long des murs séparatifs entre cellules, destinées à prévenir la propagation d'un sinistre d'une cellule à l'autre par la toiture.	
	Réaction et résistance au feu des éléments de construction, classe et indice de toiture, gouttes enflammées : ces définitions sont celles figurant dans les arrêtés du 21 novembre 2002, du 22 mars 2004 et du 14 février 2003 susvisés.	
	Matières dangereuses : substances ou mélanges visés à l'article 3 du règlement (CE) no 1272/2008 susvisé.	
	Mezzanine : surface en hauteur qui occupe au maximum 50 % (ou 85 % pour le cas du textile) de la surface du niveau inférieur de la cellule et qui ne comporte pas de local fermé.	
	Niveau : surface d'un même plancher disponible pour un stockage ou une autre activité de l'entrepôt.	
	Produits stockés en masse : produits empilés les uns sur les autres.	
	Produits stockés en vrac : produits nus posés au sol en tas.	
	Produits en paletiers : produits stockés sur une palette disposée dans des râteliers (souvent dénommés paletiers).	
Structure : éléments qui concourent à la stabilité du bâtiment tels que les poteaux, les poutres, les planchers et les murs porteurs.		
Support de couverture : tous les éléments reposant sur la structure concourant au couvert du bâtiment.		
Niveau de référence : le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours.		
S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.		
1.1. Conformité de l'installation au dossier	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints au dossier d'enregistrement.	L'entrepôt prévu correspondra aux conditions d'implantation, de réalisation et d'exploitation présentées dans le présent dossier.

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
d'enregistrement	L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	
1.2. Dossier installation classée	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; – le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; – l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; – les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	L'entrepôt prévu correspondra aux conditions d'implantation, de réalisation et d'exploitation présentées dans le présent dossier.
1.3. Entraînement des poussières ou de boue	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. <p>Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les surfaces où cela est possible sont engazonnées. 	Voies de circulation et aires de chargement/déchargement aménagées (voies bitumées. Surfaces dédiés aux espaces verts engazonnées.
1.4. Intégration dans le paysage	<p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>Le site respectera les standards de propreté du bâtiment existant (intérieur des bâtiments et extérieur).</p> <p>Entretien des espaces verts.</p>
2. Risques 2.1. Implantation	<p>Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).</p>	<p>Calculs FLUMILOG fournis dans le rapport.</p> <p>Calculs effectués avec la composition d'une palette standard MSL CIRCUITS.</p> <p>Les flux thermiques rayonnés (3, 5 et 8 kW/m²) demeurent dans les limites de propriété.</p>
	<p>Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.</p>	<p>La hauteur du bâtiment sera de l'ordre de de 13 m à l'acrotère et environ 10 m de hauteur utile m sous pied de ferme.</p> <p>Les contours de la cellule de stockage (incluant l'extension) seront situés à minima une distance minimale de 20 mètres des limites de propriété.</p>
	<p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.</p> <p>Le stockage en sous-sol est interdit, c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.</p> <p>Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Non concerné pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de locaux habités par des tiers - Absence de stockage en sous sol

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
	S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.	
2.2. Construction. – Accessibilité 2.2.1. Accessibilité au site	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	1 accès principal site servira également d'accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
	On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.	
	Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.	
	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Les voies d'accès seront maintenues dégagées en permanence.
	La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement.	
	Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ».	
Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ».		
L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.		
2.2.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation	Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.	Une voie « engins » sera mise en place. Elle permettra la circulation et le croisement sur le périmètre de l'entrepôt. Elle sera à distance de 12 à 15 m de l'entrepôt. Elle aura les caractéristiques suivantes : - Largeur utile : 6m minimum, pente inférieure à 15% - Virages de rayon 13 m à laquelle s'ajoute une surlargeur d'1,15m. Cette voie engins est dimensionnée pour un flux quotidien dimensionné à 50 poids lourds/jour. La voie de circulation pour les engins de secours aura une force de portance calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.
	Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :	
	– la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;	
	– dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;	
	– la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;	
	– chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	
	– aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.3 et 2.2.4 et la voie engin.	
2.2.3. Mise en station des échelles	Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés.	Le site disposera d'une cellule unique qui sera desservie par la voie « engins » permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras articulés. Une zone « voie échelle » sera accolée à la voie engins, au sud-est de l'entrepôt. Ses dimensions minimales seront les suivantes : 15 m longueur x 4 m largeur utile. Elle sera implantée dans une zone exempte d'obstacle aérien. Elle sera implantée à 8 m maximum de la façade de l'entrepôt. Sa résistance mécanique sera celle prévue pour la voie engins.
	Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.	
	Depuis cette voie, une échelle aérienne peut être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu.	
	La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10 % ;	

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<ul style="list-style-type: none"> – dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; – aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; – la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm². 	<p>Les virages de rayon 13 m auront une surlargeur d'1,15m.</p>
	<p>Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures qui demeurent accessibles de l'extérieur et de l'intérieur permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Elles sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	<p>Non concerné : absence de plancher situé à plus de 8 mètres de hauteur</p>
	<p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> – au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; 	<p>Non concerné.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> – la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> – la cellule ne comporte pas de mezzanine. 	
<p>2.2.4. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p>	<p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p>	<p>Le futur entrepôt respectera cette exigence : accès aux issues du bâtiment par un chemin stabilisé de 1,8 m de large.</p> <p>Un accès de plein pied est prévu sur chaque pignon respectant ces préconisations</p>
<p>2.2.5. Accès à l'entrepôt des secours</p>	<p>Les accès de l'entrepôt permettent l'intervention rapide des secours.</p> <p>Leur nombre minimal permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'un d'eux et de 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <p>Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les issues seront implantées conformément à cette disposition. - Absence de partie de l'entrepôt formant cul-de-sac.
<p>2.2.6. Structure des bâtiments</p>	<p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes:</p>	<p>Pour rappel, le bâtiment est constitué d'une seule cellule principale.</p> <p>L'ossature du bâtiment sera stable au feu 1h. Elle sera en béton ou béton/bois, donc non métallique. Les poteaux seront béton. En cas d'incendie, ces derniers resteront debout. La couverture, y compris son support (pannes) s'effondrera à l'intérieur du bâtiment. De même pour les poutres.</p> <p>Au regard de ces éléments, une étude technique n'apparaît pas nécessaire.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> – les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux A2 s1 d0 ; 	<p>Le futur entrepôt respectera cette exigence (bardage métallique)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble de la structure est à minima R 15; 	<p>La structure sera R60</p>

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
	– pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ;	
	– pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ;	Non concerné
	– les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ;	
	– les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;	Non concerné (mono-cellule)
	– les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique ;	La maçonnerie concernée sera REI 120
	– les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage.	Les bureaux sont accolés à la cellule principale de stockage. Ils seront isolés de cette cellule par une paroi et des portes REI 120, sans être contigus à des zones où sont présentes des matières dangereuses.
	Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont :	
	– isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ;	
	– sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses.	
	De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :	
	– le plafond est REI 120 ;	
	– le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage ;	
	– les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloués par des parois REI 60 et construits en matériaux A2 s1 d0.	
	Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations enclouées de même degré coupe-feu y conduisant.	
	Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ;	
	– le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl ;	
	– les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois.	Non concerné (absence de bureaux à l'intérieur de la cellule) en dehors des bureaux de quais
	Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique, mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi.	
	Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont une classe de durabilité C2 ;	
	– les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ;	
	– en ce qui concerne les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) :	
	– soit ils sont de classe A2 s1 d0 ;	

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<p>– soit le système « support + isolants » est de classe B s1 d0 et respecte l'une des conditions ci-après :</p> <p>– l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;</p> <p>– l'isolation thermique est composée de plusieurs couches dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 mm, de masse volumique supérieure à 110 kg/m³ et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants, justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2.</p> <p>Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;</p> <p>– le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;</p> <p>– les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.</p>	
2.2.7. Cellules	<p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et à 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.</p> <p>La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50 % de la surface du niveau inférieur de la cellule.</p> <p>Dans le cas où, dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire, et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie.</p> <p>Pour les entrepôts textile, la surface peut être portée à 85 % sous réserve que l'exploitant démontre, par une étude, que cette mezzanine n'engendre pas de risque supplémentaire, et notamment qu'elle ne gêne pas le désenfumage en cas d'incendie.</p>	<p>La surface totale de la cellule sera égale à 5977 m². La cellule sera équipée d'un système d'extinction automatique.</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet (applicable aux entrepôts textiles)</p>
2.2.8. Cantonnement et désenfumage 2.2.8.1. Cantonnement	<p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 30, en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique no 246 susvisée.</p>	<p>3 écrans de cantonnement formeront 4 cantons dans la zone de stockage principale ; La zone PCB qui est fermée toute hauteur formera un 5e canton.</p> <p>Leur surface, leurs dimensions et leurs caractéristiques respecteront les dispositions du présent paragraphe.</p> <p>Les écrans de cantonnement auront une hauteur de 2m.</p> <p>Un plan présentant la localisation des cantons de désenfumage et des exutoires de fumées est joint en annexe du dossier.</p>
2.2.8.2. Désenfumage	<p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou autocommande.</p> <p>La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage.</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p>	<p>Un plan présentant la localisation des cantons de désenfumage et des exutoires de fumées est joint en annexe du dossier.</p> <p>Le désenfumage est prévu à hauteur de 2% de la surface utile par canton.</p> <p>La surface utile des exutoires par canton est précisée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canton 1 : 303 m² → SUE nécessaire calculé : 6,06 m², Prévu : 2 lanternes de 3*2 soit 9,24 m² - Canton 2 : 1235 m² → SUE nécessaire : 24,7m², Prévu : 6 lanternes de 3*2 soit 27,72 m² - Canton 3 : 1593 m² → SUE nécessaire : 31,86 m², Prévu : 7 lanternes de 3*2 soit 32,34 m² - Canton 4 : 1593 m² → SUE nécessaire : 31,86 m², Prévu : 7 lanternes de 3*2 soit 32,34 m²

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p> <p>La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule.</p> <p>Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; - classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. <p>La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige.</p> <p>Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B 300. <p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.</p> <p>En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 susvisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Canton 5 : 1273 m² → SUE nécessaire : 25,46 m², Prévu : 6 lanterneaux de 3*2 soit 27,72 m² <p>La classe et le type des DENFC seront conformes aux prescriptions du présent paragraphe.</p> <p>Les lanterneaux auront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture type B - Classe de fiabilité : RE 300 - Surcharge neige SL 250 - Classe de température ambiante T(00) - Classe d'exposition à la chaleur B 300 <p>Le déclenchement des lanterneaux de chaque canton sera manuel par commande CO2 installé en deux points opposés de la cellule.</p>
<p>2.2.8.3. Amenées d'air frais</p>	<p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p>	<p>Présence d'ouvrants en façades.</p> <p>Les ouvrants sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Façade sud-ouest : 2 portes sectionnelles de 9m² chacune - Façade nord-est : 2 portes sectionnelles de 9 m² chacune <p>Le plus grand canton occupe une superficie 1600 m², il faut donc 32 m² de surface utile de désenfumage pour ce canton et 32 m² d'entrée d'air pour le bâtiment.</p> <p>Les portes sectionnelles font 3m * 3m soit 9 m² de surface unitaire ; A raison de 4 portes au total, soit une surface équivalent de 36 m² pour assurer les entrées d'air frais, la disposition réglementaire est respectée</p>
<p>2.2.9. Systèmes de détection incendie</p>	<p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages.</p> <p>Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique.</p>	<p>La détection incendie sera assurée par le dispositif sprinklage.</p> <p>Sur le site est prévu une protection par sprinklers, constituée de têtes ESFR (c'est-à-dire Early Suppression Fast Response) dans l'ensemble de la zone d'entreposage.</p> <p>Ce système permet par sa conception un déclenchement précoce des têtes</p>

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<p>Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p>	<p>sprinkler. Dès l'éclatement d'une tête sprinkler une alarme est envoyée par la centrale sprinkler à la centrale incendie qui active l'alarme du bâtiment. Le poste de garde est lui aussi immédiatement prévenu du départ de feu. Ces têtes sprinkler ont un degré de réponse très rapide, qui permet une détection précoce d'une hausse de température, et un fonctionnement optimisé. Ceci est dû essentiellement à la taille du fusible, plus petit que celui des têtes spray standard. Ce système est approuvé par FM GLOBAL. Pour mémoire, les têtes à réponse rapide ont un RTI (Response Time Index) de 25 à 35, c'est-à-dire qu'elles réagissent entre 10 et 30 secondes environ quand la température excède la température de calibrage du fusible (ici 70°C), contre un RTI de 95 pour des fusibles standards (réaction en plus de 60 secondes en moyenne, jusque 120 secondes). A noter que les détecteurs thermiques classiques possèdent un délai de réponse variant entre 25 et 130 secondes. Ainsi les têtes de sprinklage à réponse rapide ont des temps de réponse au moins équivalents à ceux d'une détection de fumée classique. De plus, ce système de sprinklers offre l'avantage d'une fiabilité majeure, tout en évitant les fausses alarmes.</p>
<p>2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures. Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de platesformes d'aspiration par tranche de 120 mètres cubes de capacité. Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D 9 susvisé ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel. 	<p>Un réseau de poteaux incendie sera présent aux alentours du site alimenté par le réseau public.</p> <p>Les poteaux incendie seront organisés a minima comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poteau tous les 150 m au maximum - 1 poteau situé à moins de 90 m de chaque angle des façades - L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres <p>Le calcul relatif aux besoins en eau a été fait avec la D9. Il est fourni dans le dossier.</p> <p>La défense incendie (besoins estimés à 270 m3/h) sera assurée par le réseau des poteaux incendie situés autour du site. Les poteaux incendie auront un DN 100 assurant un débit minimum de 60 m3/h.</p> <p>Le débit disponible en simultané au niveau des poteaux (existants et à venir) n'est pas connu à ce jour. Des mesures seront effectuées en ce sens. Si cela s'avérait nécessaire, MSL compléterait les moyens de défense incendie par une réserve souple, de volume adéquat pour permettre une défense incendie de 270 m3/h pendant 2 heures, en complément du débit disponible au niveau des poteaux.</p> <p>Le nombre d'extincteurs et leur emplacement seront identifiés conformément aux règles APSAD ou autres règles préconisées par l'assureur. Le code du travail prévoyant un extincteur pour 200 m², le nombre d'extincteurs prévu sera d'une trentaine environ.</p>

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.</p> <p>Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.</p> <p>Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté.</p> <p>Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe.</p>	
2.2.11. Cuvettes de rétention	<p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.</p> <p>Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p>	<p>L'entrepôt ne comportera pas de stockage de produits liquides.</p> <p>Le seul stockage de produit liquide inflammable sera la cuve aérienne de fuel dédiée au groupe sprinkler. Elle sera équipée d'une rétention adaptée.</p>
2.2.12. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage des dépôts couverts.</p> <p>Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe au bâtiment, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique.</p> <p>En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureuse de ces dispositifs.</p> <p>Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>Ces systèmes de relevage sont munis d'un dispositif d'arrêt automatique et manuel.</p> <p>Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante.</p> <p>Pour chaque cellule, l'exploitant calcule la somme :</p>	<p>L'entrepôt sera sur dalle bétonnée. A noter que le stockage aérien de fuel pour la pompe sprinkler (cuve de 1000 L avec rétention intégrée) sera le seul stockage de produit dangereux sur l'ensemble de l'entrepôt.</p> <p>Les estimations suivantes sont jointes dans le dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume nécessaire pour éteindre un incendie (D9) - volume à confiner sur le site (D9A) <p>Le bassin prévu par MSL aura une capacité de 2300 m3 permettant de contenir les 2252 m3 estimé par le calcul de la D9A. Les eaux pluviales ne transitent pas en phase normale par ce bassin car le tamponnement des eaux pluviales est assuré par le bassin d'orage de la zone d'activité.</p> <p>Le bassin de confinement MSL sera maintenu vide en permanence. En phase accidentelle, une vanne de barrage permettra de diriger l'ensemble des eaux d'extinction vers ce bassin</p> <p>En mode normal, les rejets d'eaux pluviales du site (avant passage dans le bassin de la zone d'activités) respecteront les valeurs limites du présent paragraphe, notamment grâce à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures qui garantira une teneur maximale des rejets en hydrocarbures à 10 mg/l.</p>

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<ul style="list-style-type: none"> – du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; – du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; – du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs.</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – matières en suspension : 35 mg/l ; – DCO : 125 mg/l ; – DBO5 : 30 mg/l ; – teneur en hydrocarbures : 10 mg/l. 	
2.2.13. Installations électriques, éclairage et chauffage	<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>A proximité d'au moins une issue est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu.</p> <p>Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.</p> <p>Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p> <p>Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>	<p>Absence de transformateur sur le site (présence d'un local TGBT). Absence d'aérothermes gaz dans l'entrepôt.</p> <p>Le chauffage de la cellule de stockage sera assuré par des aérothermes. Les aérothermes fonctionneront par échange air/eau chaude. Celle-ci sera produite par la chaufferie de l'usine (existante), les canalisations d'alimentation de l'usine vers l'entrepôt seront enterrées.</p> <p>Les installations électriques dont l'objet d'un contrôle périodique conformément aux termes du décret du 14/11/1988, à l'arrêté du 10/10/2000 et aux obligations mentionnées dans le code du travail (article R 4226-16 à R 4226-18).</p> <p>A noter qu'au-delà de la vérification annuelle des installations électriques (Q18), l'exploitant réalise également régulièrement un contrôle de ses installations par thermographie infrarouge.</p>
2.2.14. Protection contre la foudre	L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé.	<p>Le site dispose d'une Analyse du Risque Foudre (ARF) pour son projet. Cette étude est jointe en annexe.</p> <p>L'exploitant réalisera l'étude technique et mettra en place les dispositifs de protection contre la foudre préconisés dans ce rapport afin d'assurer un niveau de protection suffisant.</p> <p>NOTA : les dispositions sur la protection foudre des bâtiments de l'ancien arrêté du 15/01/2008 ont été intégrées à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
2.2.15. Chauffage et local de charge de batteries	S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120.	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de local chaufferie - Le local de charge des accumulateurs sera isolé de l'entrepôt par des parois REI 120, et une porte EI2 120C et de classe de durabilité C2.
	Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C2.	
	A l'extérieur de la chaufferie sont installés :	
	– une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ;	
	– un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;	
	– un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.	
	La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz.	
	En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.	
2.3. Recensement des potentiels de danger 2.3.1. Connaissance des produits -Etiquetage	Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	L'exploitant disposera de l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits susceptibles d'être présent dans l'entrepôt (exemple : le fuel).
	Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.	
	Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.	
2.3.2. Etat des stocks de produits	L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.	Sans difficulté particulière Les stocks seront gérés par le biais d'un logiciel de gestion des stocks
	Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.	
2.3.3. Localisation des risques	L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.	Peu de matières étiquetées dangereuses sur le site. Pas d'activité de transvasement de ces matières. Activité principale exercée : stockage.
2.4. Exploitation 2.4.1. Caractéristiques géométriques des stockages	Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage ; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe.	<ul style="list-style-type: none"> - La distance minimale de 1 m entre le sommet des stockages et la base de la toiture sera respectée - Distance minimale de 1 m entre les éléments de structure et les parois - Absence de stockage en masse ou en vrac. - Absence de stockage de produits dangereux. - Stockage en palettiers et présence de sprinklage permettant une hauteur maximale de stockage supérieure à 8m.
	Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts.	
	Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.	
	La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) no 1272/2008 susvisé est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur.	
	Le stockage au-dessus est autorisé sous réserve de la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés aux matières dangereuses liquides.	
	Les matières stockées en masse (sac, palette, etc.) forment des îlots limités de la façon suivante :	
	– surface maximale des îlots au sol : 500 mètres carrés ; – hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ;	

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<ul style="list-style-type: none"> – distance entre deux îlots : 2 mètres minimum. Les matières stockées en rayonnage ou en paletier respectent les deux dispositions suivantes sauf si un système d'extinction automatique est présent : – hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; – distance entre deux rayonnages ou deux paletiers : 2 mètres minimum. La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (portes coupe-feu) n'est pas gênée par des obstacles. 	
2.4.2. Matières dangereuses	<p>Les matières chimiquement incompatibles, ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse, ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule.</p> <p>De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques.</p> <p>Ces cellules sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.</p>	Absence de stockage de matières dangereuses
2.4.3. Propreté de l'installation	<p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p> <p>Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p>	Surfaces maintenues propres.
2.4.4. Travaux	<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.</p> <p>Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	Disposition relative à la gestion des travaux à risque. Un permis de feu ou permis d'intervention est mis en place dès que nécessaire.
2.4.5. Consignes d'exploitation	<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction de fumer ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; – l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu » ; – les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; – les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; – les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12 ; 	L'exploitant MSL Circuits s'engage à afficher et à appliquer l'ensemble des consignes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction de fumer ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; - l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu » ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12 de l'AT 1510 ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<ul style="list-style-type: none"> – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; – l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	<ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements	L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.	Les contrats d'entretien périodiques seront mis en place.
2.4.7. Brûlage	L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du stockage est interdit, à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4 de la présente annexe.	Interdiction d'apporter du feu sur l'ensemble du site.
2.4.8. Surveillance du stockage	En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	En dehors des heures d'exploitation, la société MSL Circuits fera appel aux services d'une société de gardiennage pour son entrepôt.
3. Eau 3.1. Plan des réseaux	<p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; – les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; – les secteurs collectés et les réseaux associés ; – les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; – les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	Plan des réseaux joint en annexe.
3.2. Entretien et surveillance	<p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p> <p>L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	Absence de réseau de collecte d'eaux industrielles. L'eau est essentiellement utilisée sur le site pour les besoins sanitaires.
3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	<p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de matières flottantes ; – de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ; – de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. 	Les effluents rejetés par le site sont essentiellement des eaux à caractère domestique (eaux sanitaires).
3.4. Eaux pluviales	Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.	Le réseau eaux pluviales de la zone entrepôt sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures qui collectera et traitera les eaux de ruissellement sur les

Article / thématique	Prescription	Remarque
	<p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pH compris entre 5,5 et 8,5 ; – la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ; – l'effluent ne dégage aucune odeur ; – teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; – teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; – teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; – teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative.</p>	<p>surfaces imperméabilisées. Il s'agit d'un séparateur qui garantira un rejet inférieur à 10mg/L en hydrocarbures.</p> <p>Le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures respectera les normes en vigueur. La note de dimensionnement de ce dernier est jointe en annexe du dossier.</p> <p>Les eaux pluviales issues du site MSL Circuits transitent par les bassins d'orage dimensionné pour la Zone d'Activités, puis rejoignent la Loire.</p> <p>Une Autorisation de rejet a été obtenue par MSL Circuits le 27 juillet 2013. Le document est joint en annexe du dossier. A noter que les effluents rejetés ne présentent pas de caractéristiques particulières (eaux sanitaires et eaux pluviales).</p>
3.5. Eaux domestiques	<p>Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	Réseau séparatif (eaux pluviales / eaux usées) Assainissement collectif.
4. Déchets 4.1. Généralités	<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; – trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; – s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; – s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. 	Déchets banals essentiellement (emballages). Les déchets dangereux associés au fonctionnement du futur entrepôt seront essentiellement les déchets issus de l'entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures (nettoyage / pompage).
4.2. Stockage des déchets	<p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p>	Etant donné les volumes de déchets produits, un compacteur pour déchets non dangereux sera implanté sur un quai dédié. Il permettra la récupération des déchets cartons et films plastiques. Les déchets tout-venant seront acheminés sur la zone déchets existante.
4.3. Elimination des déchets	<p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.</p> <p>L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	Traitement des déchets dans des filières adaptées.

MSL Circuits – Meung-sur-Loire (45)
Dossier Enregistrement (ICPE 1510)

Article / thématique	Prescription	Remarque
5. Bruit et vibrations 5.1. Valeurs limites de bruit	<p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; – zones à émergence réglementée : – l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; – les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; – l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <p>Voir TABLEAU dans le texte réglementaire.</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p>	<p>Trafic véhicule légers et poids lourds (livraison/expédition) Pas de nuisance sonore particulière. Aucune plainte répertoriée à ce jour.</p>
5.2. Véhicules. – Engins de chantier	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>Les chariots élévateurs seront conformes à la réglementation.</p>
5.3. Vibrations	<p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe III.</p>	<p>Pas de source de vibration particulière.</p>
5.4. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.</p> <p>Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.</p> <p>Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>	<p>MSL Circuits effectuera des mesures de bruit conformément aux dispositions du présent paragraphe.</p>
6. Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation	<p>L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvenient.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; 	<p>Le site MSL Circuits sera mis en sécurité et remis en état en fin d'exploitation. Ce point est détaillé en annexe 4 du dossier.</p>

Article / thématique	Prescription	Remarque
	– les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées.	
	Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte.	
	Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.	

Conclusion relative à la conformité du projet au regard de l'arrêté 1510 :

L'activité envisagée par la société MSL CIRCUITS (création d'un entrepôt 1510) sera conforme à l'arrêté fixant les prescriptions générales pour la rubrique 1510 (régime de l'enregistrement).

L'exploitant ne demande pas d'aménagement aux prescriptions 1510 qui lui sont applicables.

ANNEXES

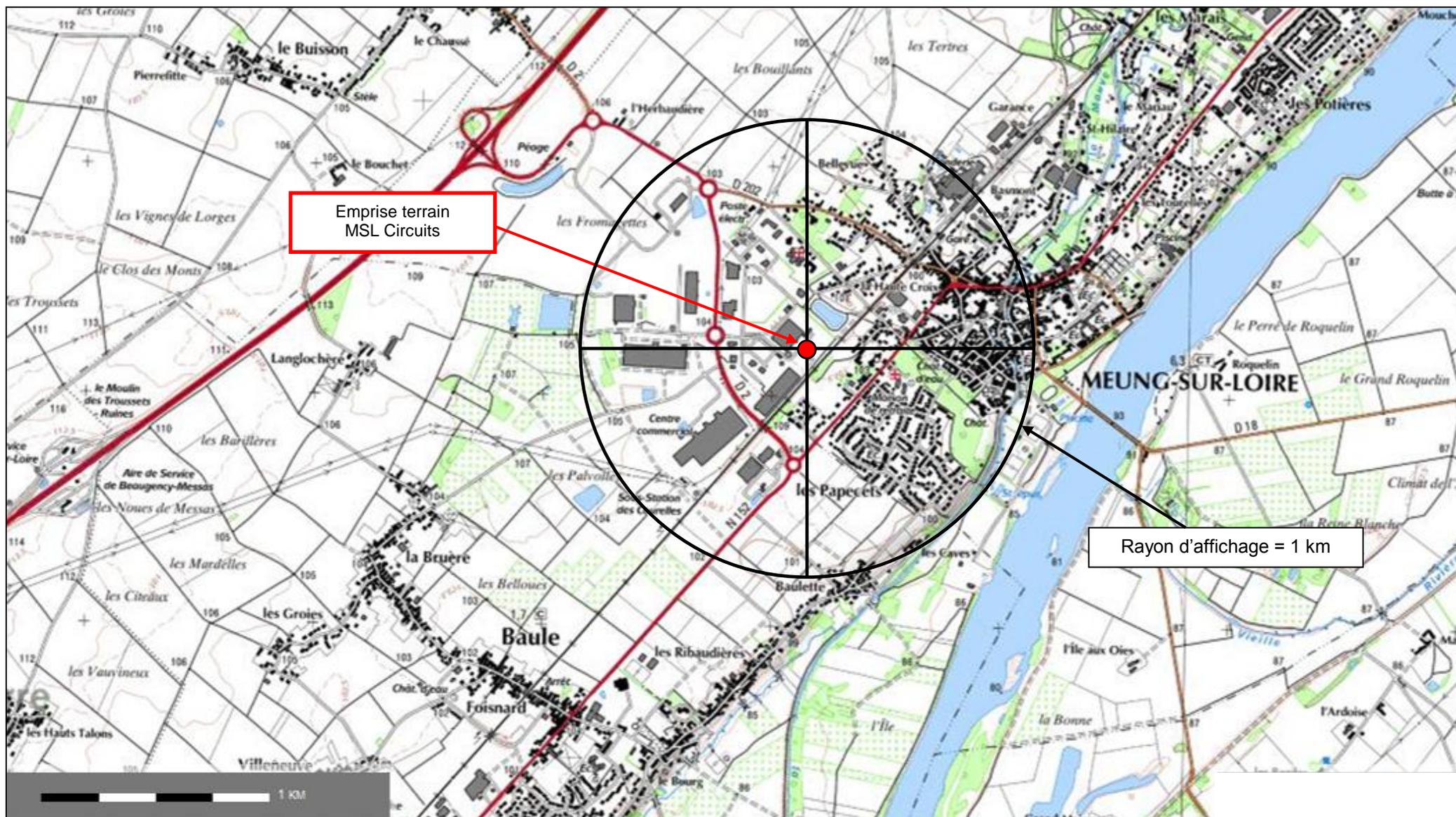
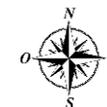
ANNEXE N°1 – PLANS REGLEMENTAIRES

Cette annexe comprend les plans réglementaires suivants :

- Un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^e
- Un extrait de cadastre à l'échelle 1/2500^e minimum présentant le site et ses abords dans un rayon de 100 mètres
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e présentant les réseaux d'assainissement ainsi que l'affectation des terrains dans un périmètre de 35 mètres.

Ainsi que le plan suivant :

- Localisation des cantons de désenfumage et des exutoires de fumées

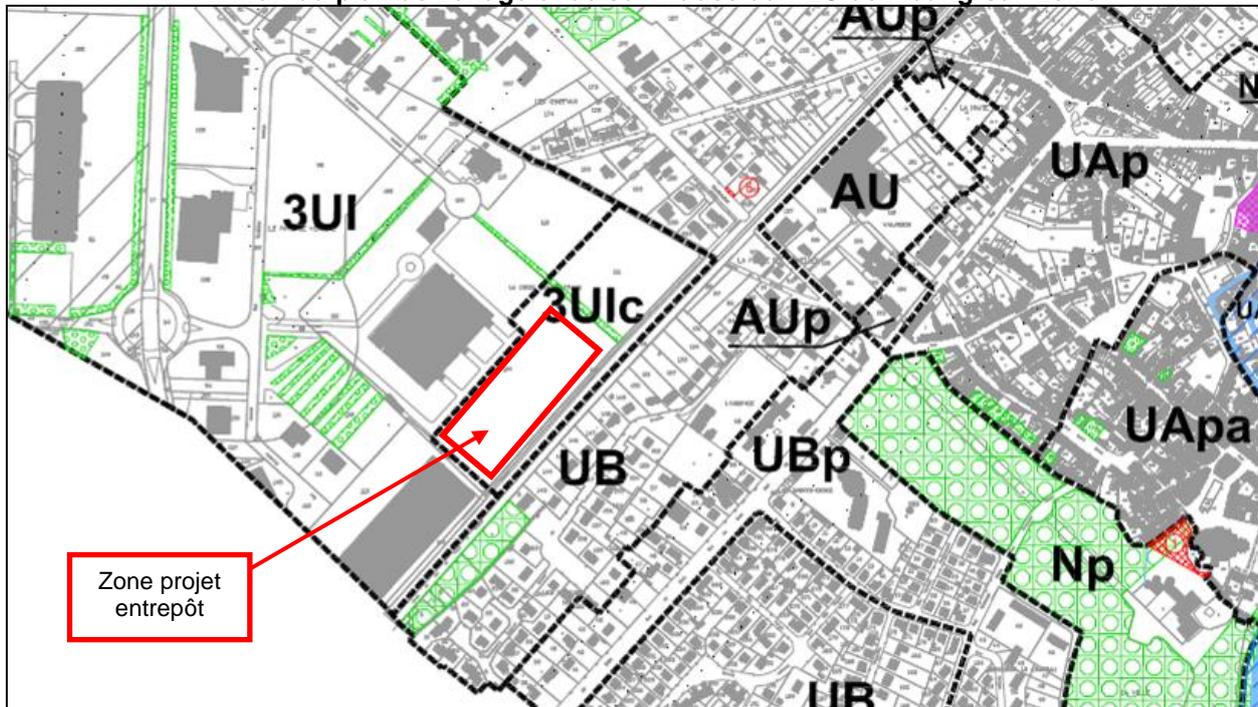


**ANNEXE N°2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS
D'URBANISME**

L'entrepôt MSL Circuits faisant l'objet du présent dossier d'enregistrement se situe en zone 3Ulc du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire (PLU approuvé par le conseil municipal le 21/03/2011, révisé et modifié en dernier lieu le 24/06/2013).

La zone 3UI située à l'Ouest de la ville recouvre le périmètre du Parc Synergie Val-de-Loire.
Le secteur 3Ulc correspond au périmètre de protection rapproché du captage des Papecets.

Extrait du plan de zonage et de servitudes du PLU de Meung-sur-Loire



Le tableau ci-après reprend les dispositions du règlement de la zone ainsi que le commentaire de l'exploitant quant à la compatibilité de son projet avec le règlement.

Article du règlement de la zone 3U1c du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3U1c)
ARTICLE UI 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants. - Les constructions à usage d'habitation autres que celles admises à l'article 2. - Les constructions à usage agricole, d'élevage ou forestier, - Les dépôts de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux, non liés à une activité existante sur l'unité foncière, - Les dépôts de déchets, à l'exception des dépôts temporaires organisés pour le stockage de déchets en attente de traitement ou d'élimination. - L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières. - Les terrains de camping et tout stationnement de caravane sur voie publique ou terrain privé. 	<p>Le futur entrepôt MSL Circuits est une ICPE qui ne génère pas de nuisances significatives (voir notice d'impact dans le présent dossier)</p> <p>L'activité est donc compatible avec les activités prévues par le plan local d'urbanisme.</p>
	<p><u>De plus, à l'intérieur du secteur 3U1c :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le stockage d'hydrocarbures d'une capacité supérieure à 3000 litres. <p>Dans les Espaces Verts Protégés (E.V.P.), figurés au plan par une trame de petits ronds évidés, les constructions nouvelles sont interdites, sauf celles qui sont soumises à conditions à l'article UI2.</p> <p><i>Rappel : Les défrichements sont interdits dans les Espaces Boisés Classés.</i></p>	<p>Le seul stockage d'hydrocarbures sera dédié au fonctionnement du groupe sprinkler (cuve aérienne de 1000l avec rétention intégrée).</p> <p>Le site n'est pas sur l'emprise d'un E.V.P.</p>
ARTICLE UI 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT	<p>1 – Eau potable</p> <p>Toute construction d'habitation, de bâtiment industriel ou artisanal et d'une manière générale tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément doit être alimenté en eau sous pression, par raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable équipé de dispositifs de protection contre les retours d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Il est interdit de raccorder entre eux des réseaux distribuant des eaux d'origines diverses.</p>	<p>Le futur entrepôt sera alimenté en eau potable. Il sera raccordé au réseau existant d'eau potable du site MSL Circuits en un point unique.</p>

Article du règlement de la zone 3U1c du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3U1c)
	<p>2 – Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Eaux usées domestiques</i> : Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eaux usées. En l'absence de réseau public ou dans l'attente de sa réalisation, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome (individuel ou regroupé) conforme aux dispositions réglementaires. Les projets devront contenir un dossier technique justifiant le choix du dispositif : adaptation à la nature du sol, de l'habitat, de l'exutoire, etc... Ces dispositifs doivent être supprimés dès la mise en service du réseau collectif ; les eaux usées non traitées seront rejetées au réseau public. Le rejet d'eaux usées non traitées dans les fossés, rivières ou réseau d'eaux pluviales est interdit. • <i>Eaux usées industrielles</i> : Le rejet d'eaux industrielles dans le réseau public d'eaux usées doit faire l'objet d'une autorisation/convention par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages. Cette collectivité pourra exiger des pré- traitements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux usées domestiques : le réseau d'eaux domestiques collectera les eaux issues des sanitaires et vestiaires de l'entrepôt. Il sera raccordé au réseau d'eaux usées existant qui est connecté à la station d'épuration communale. • Eaux usées industrielles : l'entrepôt n'accueillera pas de procédé générant des eaux usées industrielles.
	<p>3 – Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales seront résorbées sur le terrain d'assiette des projets. Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation. Le rejet d'eaux autres que pluviales dans le réseau public devra faire l'objet d'une autorisation par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui pourra exiger des pré-traitements et la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures.</p>	<p>Un réseau d'eaux pluviales va être créé pour évacuer les eaux pluviales issues de l'entrepôt vers le bassin d'orage créé pour récupérer les eaux pluviales de la Zone d'Activités. Ce réseau sera équipé d'un séparateur hydrocarbures dont le volume de traitement des effluents sera dimensionné au besoin.</p>
	<p>4 – Réseaux électricité – télécommunication - télédistribution</p> <p>L'extension des réseaux déjà existants en souterrain doit être réalisée en souterrain ou dissimulée en façade, sauf en cas d'impossibilité technique dûment démontrée. Lorsque les réseaux publics sont souterrains les branchements particuliers doivent l'être également.</p>	<p>Le réseau électrique sera une extension du réseau existant du site MSL Circuits. Il sera acheminé vers l'entrepôt en souterrain.</p>
<p>ARTICLE UI 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES</p>	<p>En l'absence du réseau public d'assainissement, les terrains doivent avoir une superficie suffisante pour la réalisation des installations d'assainissement nécessaires, en fonction de l'activité de l'établissement et des quantités d'eaux usées rejetées (vannes et industrielles).</p>	<p>Sans objet (présence d'un réseau public d'assainissement)</p>

Article du règlement de la zone 3U1c du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3U1c)
<p>ARTICLE UI6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'une marge de recul est indiquée au plan, les constructions doivent être implantées au-delà de cette marge. - Dans les zones 1UI et 2UI, à défaut d'indication figurant au plan et à l'exception des constructions de faible importance (telles que les locaux destinés au contrôle des entrées, etc...), les constructions doivent être édifiées à 5 m au moins en retrait de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou de celui qui lui sera substitué pour les voies à créer ou à modifier. - Dans la zone 3UI, à défaut d'indication figurant au plan, les constructions doivent être édifiées à 7 m au moins en retrait de l'alignement des voies publiques ou privées existantes ou de celui qui lui sera substitué pour les voies à créer ou à modifier. - Ces marges de recul ne s'appliquent pas aux constructions d'utilité publique de faible emprise et aux équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure. <p>Les postes de transformation peuvent être implantés en limite de propriété.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Selon le plan, aucune marge de recul n'est présente au droit du terrain - Les constructions seront situées à au moins 7 m de toute limite de propriété et de toute voie publique.
<p>ARTICLE UI7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux par rapport aux zones d'habitation : Dans les zones 1UI et 2UI tout point du bâtiment doit observer une distance supérieure ou égale à 15 m de la limite séparative joignant cette zone d'habitation. - Dans les autres cas : Pour tout point du bâtiment, la distance comptée horizontalement au point de la limite séparative qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m. Cette marge ne constitue qu'un minimum qui peut être augmenté par la législation et les normes de sécurité propres à l'établissement. - Les ouvrages de grande hauteur et faible emprise comme les silos et autres installations de stockage, les portiques, etc... ainsi que les ouvrages tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article. <p>Il n'est pas fixé de règle pour les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure.</p>	<p>Les constructions seront situées à au moins 25 m de toute limite de propriété et de toute voie publique.</p>
<p>ARTICLE UI8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</p>	<p>Toutes les constructions non contiguës doivent être distantes d'au moins 4m les unes des autres.</p>	<p>Le futur entrepôt sera distant de plusieurs dizaines de mètres du bâtiment principal existant.</p>

Article du règlement de la zone 3Ulc du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3Ulc)
ARTICLE UI9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	<p>- Dans les zones 1UI et 2UI, l'emprise au sol n'est pas réglementée.</p> <p>- Dans la zone 3UI, l'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain.</p> <p>De plus, la totalité des surfaces revêtues (y compris les bâtiments) ne doit pas dépasser 80 % de la superficie du terrain.</p>	<p>- Surface totale du terrain : 80000m²</p> <p>- La totalité des surfaces bâties restera inférieure à 40000 m²</p> <p>- La totalité des surfaces revêtues restera inférieure à 64000 m²</p>
ARTICLE UI10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	<p>La hauteur de toute construction doit être inférieure à une hauteur maximale mesurée à partir du sol naturel ou remblayé, si un remblai est au préalable nécessaire pour le nivellement général du terrain.</p> <p>Au-dessus de cette limite, seuls peuvent être édifiés des ouvrages indispensables et de très faibles emprises telles que les antennes.</p> <p>Hauteur maximale</p> <p>- Dans la zone 2UI, indépendamment des règles d'implantation définies aux articles UI6, UI7 et UI8, la hauteur totale des constructions ne peut être supérieure à 14 m.</p> <p>- Dans les zones 1UI et 3UI, indépendamment des règles d'implantation définies aux articles UI6, UI7 et UI8, la hauteur totale des constructions ne peut être supérieure à 25 m.</p> <p>- Ces règles de hauteur maximale ne s'appliquent pas aux ouvrages publics.</p>	<p>La hauteur totale de l'entrepôt sera de l'ordre de 13 m à l'acrotère.</p>
ARTICLE UI 11 - L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS	<p>« Art. *R. 111-21 (décret du 5 janvier 2007) – Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Dans l'ensemble des zones, les constructions nouvelles seront conçues de façon à prendre en compte ces principes généraux en ce qui concerne au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation au terrain, - la volumétrie générale, - les rythmes et proportions des percements, - le choix des couleurs. <p>En outre dans la zone 2UI :</p> <p>Les bâtiments doivent avoir des volumes simples. Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades et toitures blanches, - L'utilisation de matériaux d'aspect tôle, brillants. 	<p>L'entrepôt aura une volumétrie générale aux besoins logistiques, d'une couleur neutre et correspondant aux bâtiments existants.</p>

Article du règlement de la zone 3U1c du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3U1c)
	<p>- <u>Clôtures dans les zones 1UI et 2UI :</u></p> <p>- Clôtures à l'alignement de la voie publique : Tous les terrains doivent être clos à l'alignement à l'aide de clôtures. Les murs pleins, grilles, grillages ou haies de clôtures auront une hauteur maximale de 2 m. Un type de clôture pourra être imposé afin d'assurer une bonne harmonisation avec les clôtures environnantes. Les clôtures ajourées doivent être doublées par une haie vive de même hauteur.</p> <p>- Clôtures sur limites séparatives :</p> <p>Tous les terrains peuvent être clos en limites séparatives à l'aide de clôtures. Les murs pleins, grilles, grillages ou haies de clôtures auront une hauteur maximale de 2 m. Les clôtures ajourées peuvent être doublées par une haie vive de même hauteur. Dans les Espaces Verts Protégés (E.V.P.), au titre des éléments remarquables visés à l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, marqués au plan par une trame de ronds évidés, (espaces verts, arbres alignés, haies), les occupations et utilisations du sol sont l'objet de dispositions portées aux articles 1 & 2 du règlement du présent P.L.U.</p> <p>Les Espaces Verts Protégés sont soumis aux prescriptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements et les installations doivent maintenir au moins 75% de l'emprise mentionnée au plan par des ronds évidés en espace vert, jardin ou parc, - l'emprise mentionnée doit être reconstituée en espaces verts, au moins dans cette proportion, en l'absence d'espace vert ; - les alignements d'arbres doivent être maintenus ou reconstitués sur l'emprise globale lors de renouvellements sanitaires, - les haies ou rideaux d'arbres doivent être maintenus (sauf au droit des accès aux parcelles). - La végétation doit être constituée essentiellement de feuillus, ou l'espace maintenu enherbé, ou cultivé le cas échéant. - La végétation d'arbres repérés au plan (Espaces Verts Protégés) doit être maintenue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation, auquel cas un nombre équivalent de sujets doit être planté à proximité). 	<p>Non concerné (entrepôt situé en zone 3U1c)</p>
<p>ARTICLE UI 12 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</p>	<p>Le stationnement des véhicules correspondant à l'utilisation des constructions et installations en ce qui concerne les véhicules de service, les véhicules du personnel et les véhicules des visiteurs, doit être assuré en dehors des voies publiques et soustrait au maximum de la vue du public par un espace vert planté.</p> <p>Dans la zone 2UI, le stationnement des véhicules dans l'espace compris entre la RD 2152 et les constructions n'est pas autorisé.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de création d'aires de stationnement dédiées à l'entrepôt.</p>

Article du règlement de la zone 3U1c du PLU	Dispositions	Commentaire de l'exploitant MSL Circuits (emprise 3U1c)
<p>ARTICLE UI 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS</p>	<p>En outre sur les terrains classés en zone 1UI possédant une limite séparative jouxtant une zone N, il devra être planté une double rangée d'arbres de haute tige en bordure de cette limite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone 2UI : les Espaces Verts Protégés figurés au plan par des petits ronds évidés sont soumis aux prescriptions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise mentionnée au plan par des ronds évidés doit être maintenue en espace vert, - La végétation doit être constituée essentiellement de feuillus, ou l'espace maintenu enherbé. - Dans la zone 3UI : un minimum de 20 % de la surface du terrain doit être aménagé en espaces verts et plantés. Tous les espaces libres non affectés à la construction, au dépôt, au stationnement ou à la circulation doivent obligatoirement être aménagés en espaces verts. Les surfaces réservées au stationnement aérien doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement. Les espaces verts doivent être plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre et d'un arbuste au moins par 100 m². Des rideaux de végétation doivent être plantés afin de masquer les aires de stockage, les dépôts et décharges. Les Espaces Verts Protégés figurés aux plans par une trame de petits ronds verts doivent être conservés ou plantés. Les Espaces Boisés Classés (EBC) figurant au plan sont à conserver. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. 	<p>Sur la totalité du terrain (surface totale : 80000 m²), au minimum 16000 m² resteront des espaces verts.</p> <p>Aucune zone de stationnement supplémentaire n'est prévue dans le cadre du projet entrepôt.</p>
<p>ARTICLE UI 14 - LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL</p>	<p>Il n'est pas fixé de C.O.S.</p>	<p>Sans objet.</p>

**ANNEXE N°3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE ET
DU SDAGE**

Le SAGE est un dispositif de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire.

Il concerne :

- 2 grands bassins hydrographiques : Loire Bretagne et Seine Normandie
- 2 régions : Centre et Ile de France
- 6 départements : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne a été approuvé quant à lui par arrêté du 18 novembre 2009.

Le contenu des SDAGE 2010-2015 est organisé en 3 axes :

- ils définissent les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- ils fixent ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- ils déterminent enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Les SDAGE 2010-2015 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Etant donné les éléments présentés dans la notice d'impact, notamment concernant l'aspect « eau » de l'étude d'impact (réseau séparatif, pas d'eaux de process, présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de voirie), le projet est cohérent avec les orientations fixées par le SAGE et le SDAGE cités ci-avant.

ANNEXE N°4 – REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

En fin d'exploitation, MSL Circuits mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient et que l'usage soit compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire (45).

En particulier, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Différentes mesures seront prises pour remettre le site dans un état compatible avec l'usage futur proposé :

Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets

Les éventuels produits dangereux et les éventuels déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leur caractéristique, ils pourront être recyclés ou traités.

Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due au déversement accidentel de substances polluantes. Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution si elle était suspectée, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et/ou l'implantation de piézomètre pourraient s'avérer nécessaires.

Insertion du site dans le paysage

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité en adéquation avec le futur usage du site, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargerait de maintenir un aspect extérieur correct : entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

Surveillance de l'installation

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- le maintien de l'inaccessibilité du site : condamnation des accès si besoin,
- le maintien de l'aspect esthétique du site
- le suivi des dossiers : rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

Conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement, **MSL Circuits** informera la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité.

ANNEXE N°5 – ANALYSE DU RISQUE Foudre



Adresse émetteur :

29 et 31 rue de la Milletière

BP 57427

37074 TOURS CEDEX

Tél 02 47 71 13 10

Fax 02 47 28 00 55

thierry.lucas@fr.bureauveritas.com

Adresse client :

BEG INGENIERIE

Rue Henri Poincaré BP 6215

45062 ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de Mr Freddy Niot

freddy.niot@beg-ing.com

**ANALYSE DU RISQUE Foudre
SUR LES STRUCTURES DE L'ENTREPRISE
MSL CIRCUITS
45 MEUNG-SUR-LOIRE
PROJET : BATIMENT D'ACTIVITES
EXAMEN SUR DOSSIER**

INTERVENTION : du 24/10/2014

ADRESSE PROJET : MSL CIRCUITS
6, 3^{ème} Avenue
PA Synergie Val-de-Loire
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Rapport n°: 2748056/1/1/1

Rédigé par : Thierry LUCAS

Date du rapport : 24/10/2014

Signature :

Ce rapport contient 2 fiche(s)



PREAMBULE

La foudre (ou éclair à la terre) est un phénomène naturel de décharge électrostatique qui se produit lorsque de l'électricité statique s'accumule entre un nuage et la terre.

Un potentiel électrique s'établit alors entre ces deux points. Il peut atteindre les 100 millions de volts.

Ce potentiel élevé provoque une ionisation de l'air et la création d'un canal faiblement conducteur (traceur) qui progresse par bonds successifs. Généralement en France, cette progression se fait du nuage vers le sol (éclair descendant négatif).

Lorsque le traceur est suffisamment proche du sol, des pré-décharges se produisent à la surface de ce dernier (préférentiellement au niveau d'aspérités ou d'objets pointus) et vont à la rencontre du traceur.

Le point de rencontre entre une de ces pré-décharges et le traceur détermine le point d'impact de la foudre au sol.

C'est alors que va se créer un pont entre le nuage et le sol, par lequel un important courant électrique va pouvoir transiter.

La valeur du courant résultant s'étend de 2kA à 200kA pour les coups de foudre négatifs.

La majorité de coups de foudre en France sont des éclairs négatifs descendants (90% des cas).

Ce courant est à l'origine des éclairs et du tonnerre, mais également des incendies, explosions ou des dysfonctionnements dangereux.

Les conséquences liées à la foudre peuvent être particulièrement lourdes tant en ce qui concerne les individus que les structures, et notamment en ce qui concerne les structures Classés Pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit donc les dispositions à prendre afin de limiter les conséquences dommageables de la foudre sur certaines structures classées et impose en premier lieu la réalisation d'une Analyse de Risque Foudre (A.R.F.). Cette Analyse de Risque Foudre vise à identifier les équipements et les structures dont la protection doit être assurée.

Cette analyse détaille les obligations qui vous incombent, les risques encourus par vos structures vis-à-vis du risque foudre, et les niveaux de protection qui vous permettront, suite à la réalisation d'une étude technique telle que demandée par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, de mettre en œuvre les protections adéquates.

Ce rapport contient une fiche par structure comprenant les caractéristiques essentielles de la structure, les données nécessaires à la réalisation de l'analyse de risque et le récapitulatif des niveaux de protection à mettre en œuvre pour chaque structure.

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'un établissement classé, soumis à autorisation pour l'une des rubriques citées dans l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, doit faire réaliser par des organismes compétents :

- Une analyse du risque foudre (A.R.F.)

L'A.R.F. identifie :

- Les structures qui nécessitent une protection ainsi que le niveau de protection associé ;
- Les liaisons entrantes ou sortantes des structures (réseau énergie, réseaux de communications, canalisations métalliques) qui nécessitent une protection ;
- La liste des équipements ou des fonctions à protéger ;
- Le besoin de prévention visant à limiter la durée des situations dangereuses et l'efficacité du système de détection d'orage éventuel.

Elle doit être systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications notables des structures nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation, et à chaque révision de l'étude de dangers, ou pour toute modification des structures qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'A.R.F.

Elle peut également être demandée par le préfet pour des structures classées soumises à autorisation non visées par l'annexe de cet arrêté si leur agression par la foudre est susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ces dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier.

➤ Une étude technique

En fonction des résultats de l'A.R.F., une étude technique est réalisée, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique et est complétée si besoin après la mise en place des dispositifs de protection.

Un carnet de bord dont les chapitres sont rédigés lors de l'étude technique est tenu par l'exploitant.

➤ L'installation des dispositifs de protection foudre et mise en place des mesures

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées à l'issue de l'étude technique.

- Au plus tard 2 ans après la réalisation de l'A.R.F. pour les structures existantes.
- Avant la mise en exploitation pour les structures dont la demande d'autorisation a été déposée après le 24 août 2008.

➤ La vérification des dispositifs de protection foudre

L'installation des protections doit faire l'objet d'une vérification complète par un organisme distinct de l'installateur au plus tard 6 mois après sa réalisation.

Une vérification visuelle et une vérification complète sont à faire réaliser alternativement tous les ans.

Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci doit être réalisée dans un délai maximum d'un mois.

Tous les événements survenus dans l'installation de protection foudre sont à consigner dans le carnet de bord. Les enregistrements des agressions de la foudre sont à dater et si possible localisés sur le site.

En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection est à réaliser dans un délai maximum d'un mois.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 (NOR : DEVP1105626A) relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
--

Circulaire du 24 avril 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées (NOR DEVP0801538C)
--

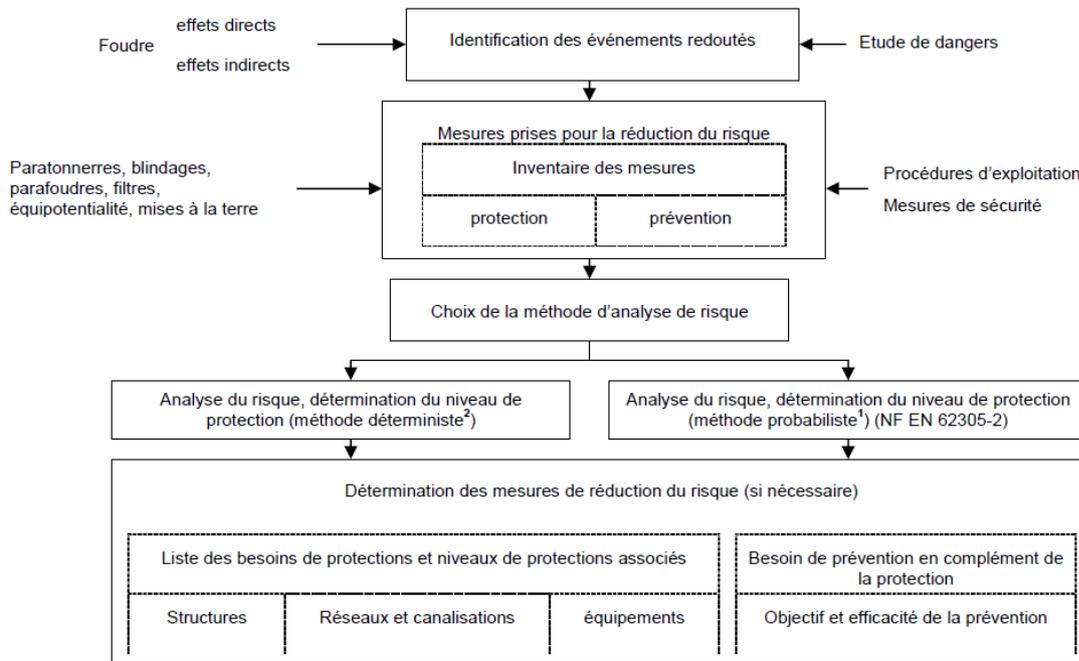
Norme NF EN 62305-2

Liste des rubriques auxquelles est soumis l'établissement :

- | |
|--|
| - Enregistrement : 1510 (entrepôt) |
| - Déclaration : 2925 (charge de batteries) |

CONDUITE DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre

L'analyse de risque foudre d'une structure industrielle réalisée selon la méthode de la norme NF EN62305-2 (février 2006) est menée selon le schéma suivant :



¹ METHODE PROBABILISTE

L'évaluation probabiliste du risque permet une classification des risques de la structure, elle permet donc de définir des priorités dans le choix des protections et de vérifier la pertinence d'un système de protection.

Elle permet de définir les niveaux de protections à atteindre pour les bâtiments, afin de lutter contre les effets directs et indirects de la foudre.

La méthode utilisée s'applique aux structures fermées (de type bâtiment), elle tient compte des dimensions, de la structure du bâtiment, de l'activité qu'il abrite, et des dommages que peut engendrer la foudre en cas de foudroiement sur ou à proximité des bâtiments.

Les risques de dommages causés par la foudre peuvent être de 4 types:

- R1 : Risque de perte humaine
- R2 : Risque de perte de service public
- R3 : Risque de perte d'héritage culturel
- R4 : Risque de pertes économiques.

Suivant la circulaire du 24/04/2008, seul le risque R1 est pris en considération.

Lorsque le risque calculé est supérieur au risque acceptable, des solutions de protection et de prévention sont adoptées jusqu'à ce que le risque soit rendu acceptable.

Cette méthode probabiliste permet d'évaluer l'efficacité de différentes solutions afin d'optimiser la protection.

Le résultat obtenu fournit le niveau de protection à mettre en œuvre à l'aide de parafooudres, d'interconnexions et/ou de paratonnerres.

La présence de systèmes de détection et d'extinction incendie est également prise en compte dans l'optimisation du résultat.

² METHODE DETERMINISTE

La méthode d'analyse déterministe est utilisée en cas de besoin pour traiter :

- 1/ Les risques qui affectent les réseaux électriques et électroniques IPS
- 2/ Une installation particulière en zone ouverte

1/ IPS : Cette méthode ne prend pas en compte le risque de foudroiement local. Par conséquent, quelle que soit la probabilité d'impact un équipement défini comme IPS, sera protégé si l'impact peut engendrer une conséquence sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes.

2/ Zone ouverte : Lorsque la norme NF-EN 62305-2 ne s'applique pas réellement (exemple : zone ouverte ou a risque d'impact foudre privilégié telles que cheminées, aéro-réfrigérants, racks, stockages extérieurs) cette méthode est choisie.

Les installations particulières en zone ouverte font l'objet d'un calcul suivant la norme NF EN 62305-2 mais la seule composante R₃ est déterminée. (Suivant le guide GTA F2C ARF)

Détermination des zones à l'intérieur de la structure :

L'Analyse du Risque Foudre est conduite séparément sur les différentes structures.
 Elle décrit les structures ainsi que les réseaux entrants et sortants pour chacun d'entre eux.
 Afin de ne pas surévaluer le risque global, des zones homogènes (type de sol, nombre de personnes...) sont définies à l'intérieur de ces structures, et le risque inhérent à chacune de ces zones est défini de la manière suivante :

Détermination du niveau de panique:

Faible niveau de panique :

Par exemple structure limitée à deux étages et nombre de personnes inférieur à 100

Niveau de panique moyen :

Structures destinées à des événements culturels ou sportifs avec un nombre de personnes compris entre 100 et 1000

Difficulté d'évacuation :

Par exemple structures avec personnes immobilisées, hôpitaux

Niveau de panique élevé :

Par exemple structures destinées à des événements culturels ou sportifs avec un nombre de personnes supérieur à 1000

Détermination du risque d'incendie:

Structures présentant un risque élevé:

Structures en matériaux combustibles ou structures dont le toit est en matériaux combustibles ou structures avec une charge calorifique particulière supérieure à 800MJ/m².

Structures présentant un risque ordinaire:

Structures dont la charge calorifique est comprise entre 400MJ/m² et 800MJ/m².

Structures présentant un risque faible:

Structures avec une charge calorifique inférieure à 400MJ/m² ou structures ne contenant qu'occasionnellement des matériaux combustibles

Nota : Une zone n'est considérée à risque d'explosion, que si ce risque est permanent (zone 0).

Définition et efficacité des niveaux de protection

Niveau de protection suivant NF EN 62305-1 et NF C 17-100	Rayon de la sphère fictive (m)	Taille des mailles (m)	Espacement des conducteurs de descente (m)	Courant de crête minima (kA)	Probabilités que le courant de foudre soit inférieur au courant minimal (1)	Courant de crête maximal (kA)	Probabilités que le courant de foudre soit supérieur au courant mini (1)
I	20	5X5	10	3	0.99	200	0.99
II	30	10X10	10	5	0.98	150	0.97
III	45	15X15	15	10	0.97	100	0.91
IV	60	20X20	20	16	0.97	100	0.84

LIMITES DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre

L'A.R.F. n'indique pas de solution technique (type de protection directe ou indirecte). La définition de la protection à mettre en place (paratonnerre, cage maillée, nombre et type de parafoudres) et les vérifications du système de protection existant sont du ressort de l'étude technique.

Seule la protection des fonctions IPS ou UPS (Fonctions ou équipements Importants ou Utiles Pour la Sécurité, dont la perte serait à l'origine d'un risque potentiel, ou dégraderait le niveau de sécurité de la structure) est évoquée dans l'analyse de risque foudre.

Elle consiste à mettre en place une protection contre les effets de la foudre afin d'assurer la continuité de service des fonctions de sécurité. La protection des équipements réalisant ces fonctions est du ressort de l'étude technique.

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

Examen sur dossier et renseignements pris par téléphone près de Mr NIOT, BEG, Mr DELALOY, architecte, Mr CONCHON, MSL CIRCUITS.

RECAPITULATIF

Fiche n°1	<p>GENERALITES</p> <p>Les calculs ont été réalisés avec le logiciel UTE « DEHN SUPPORT » en retenant comme niveau kéraunique la valeur donnée par METEORAGE, qui est inférieure à la valeur donnée par les cartes des normes françaises.</p> <p>Cette analyse a été réalisée avec les données du projet en notre possession. Toute modification importante des conditions indiquées dans le présent rapport pourrait infirmer ses conclusions.</p> <p>Cette analyse ne concerne pas le bâtiment existant.</p> <p>L'Analyse du Risque Foudre définit un besoin de protection, il est donc nécessaire de réaliser une Etude Technique, qui définira les caractéristiques précises des moyens de protection.</p> <p>Une procédure interdisant les opérations dangereuses durant les périodes orageuses doit être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux extérieurs - Travaux sur les réseaux courants forts ou courants faibles
------------------	---

Fiche n°2	STRUCTURE	Identification : BATIMENT D'ACTIVITES
	Conclusion	<p>Méthode probabiliste :</p> <p>Structure et Lignes :</p> <p>Il ressort de cette analyse que le risque tolérable sur la structure est plus faible que le risque probable estimé. De ce fait, une protection de niveau 4 devra être réalisée sur la structure, ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne BT d'alimentation venant du bâtiment existant ; - ligne courants faibles venant du bâtiment existant. <p>Equipements important pour la sécurité :</p> <p>De plus, les équipements suivants, considérés comme important pour la sécurité, doivent être protégés, par parafoudres coordonnés à un niveau 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centrale de détection incendie - Armoires de gestion et d'alimentation du sprinkler - Portes coupe-feu commandées. <p>Equipotentialités :</p> <p>Une équipotentialité devra être réalisée entre les canalisations métalliques de fluides (repérées sur ce projet : canalisations chauffage et eau venant du bâtiment existant) et la prise de terre. La localisation des liaisons équipotentialités doit être reportée sur un plan</p>

Fiche n° 1	Généralités
------------	-------------

DOCUMENTS PRESENTES

Documents	<p>Documents utilisés pour l'Analyse de risque :</p> <p><input type="checkbox"/> Extraits de l'étude de dangers (1) : pas d'étude de danger, renseignements donnés par les concepteurs et les utilisateurs.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan de masse des structures : Plan avant-projet du 17/10/2014</p> <p><input type="checkbox"/> Plans de coupe et d'élévation des structures : non fourni, hauteur indiquée par les concepteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Localisation des zones à risque d'incendie/Explosion (ATEX) : Il nous a été indiqué par nos interlocuteurs une absence de zones ATEX 0 ou 20.</p> <p><input type="checkbox"/> Plan des réseaux conducteurs entrants et sortants des structure : non fournis, renseignements donnés par les concepteurs et les utilisateurs.</p> <p><input type="checkbox"/> Plan des liaisons équipotentielles entre le réseau de terre et les réseaux métalliques pénétrant dans les structures. : inexistant (phase projet).</p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de principe du réseau de terre : non fourni (hypothèse d'un ceinturage à fond de fouilles).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Relevé des fonctions importantes pour la sécurité (IPS) : fourni par les concepteurs.</p> <p><input type="checkbox"/> Caractéristiques et localisation des moyens de protection existants : sans objet.</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral : non fourni (phase projet).</p> <p><input type="checkbox"/> Analyse de risque foudre/Etude préalable existante : Inexistantes.</p> <p>(1) L'absence du Dossier d'étude de dangers nous conduira éventuellement à adopter des choix maximalistes pour l'ensemble des structures.</p>
------------------	--

DONNEES NECESSAIRES A L'APPROCHE ANALYSE DU RISQUE Foudre

Caractéristiques	<p>Activité de l'établissement : fabrication de circuits électroniques.</p> <p>Structures adjacentes : Etablissements industriels et artisanaux</p> <p>Topologie du site : Terrain plat</p>
Mesures de prévention en cas d'orage	Aucune mesure de prévention particulière n'est prévue.
Système de détection d'orage	Le site n'est pas équipé de dispositif particulier.
Données statistiques	<p>Source : Météorage du 20/10/2014</p> <p>Da (Densité d'arcs de la commune) : 1,18 arcs/an/km²</p> <p>Densité de foudroiement (Ng : nombre de coups par km² et par an) :</p> <p style="text-align: center;">– Ng = Da/2,1 = 1,18/2,1 = 0,562</p>

IDENTIFICATION DES EVENEMENTS REDOUTES ET DES MOYENS DE PROTECTION/PREVENTION ASSOCIES

Sont recensés dans le tableau suivant les événements redoutés issus de l'étude danger complétés si besoin par les informations qui nous ont été transmises par l'exploitant et/ou recueillies suite à l'audit effectué sur place :

Scenario retenu	Moyens de protection/prévention mis en œuvre pour limiter les conséquences du scénario	La foudre peut t'elle être un facteur déclenchant du scénario ?	La foudre peut t'elle être un facteur aggravant en affectant les moyens de prévention existants ?
INCENDIE	Extinction manuelle (RIA, extincteurs)	Oui	Non
INCENDIE	Extinction automatique (sprinkleurs)	Oui	Oui
INCENDIE	Détection automatique d'incendie	Oui	Oui
INCENDIE	Portes coupe-feu	Oui	Oui (1)

Liste des EIPS transmise par le client ou proposée avant validation par le chef d'établissement			
EIPS	Risque de destruction par la foudre		
	Oui	Non	Commentaire
Extincteurs , RIA		X	Manuel
Détection d'incendie	X		Généralisée
Système de Sprinklage	X		Généralisé
Portes coupe-feu	X (1)		Entre entrepôts et zones bureaux, vestiaires, local de charge.

(1) Sauf si le fonctionnement est à manque de courant ou non électrique.

STRUCTURES(S) RETENUES DANS L'ANALYSE DE RISQUE Foudre

Structures	Méthode utilisée
BATIMENT D'ACTIVITES	Probabiliste.

Fiche n° 1	STRUCTURE	Identification :	BATIMENT D'ACTIVITES
Localisation :		PROJET	

Choix de la méthode d'analyse :

Compte tenu des méthodes utilisables décrites dans la fiche N°1 généralités, nous avons considéré que la structure est assimilable à une structure de type fermée.

Par conséquent, la méthode utilisée pour mener notre analyse de risque sera la méthode probabiliste.

ANALYSE DE RISQUE PAR LA METHODE PROBABILISTE

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Activité	Industriel		
Dimensions (m)	L (m) : 150	l (m) : 48	h (m) : 13,80
Constitution	<u>Structure</u> : Verticale : béton. Toiture : béton ou bois lamellé-collé. <u>Toiture</u> : Bardage métallique double peau avec étanchéité. <u>Isolation</u> : Isolation intérieur en matériaux ininflammable de type laine de verre ou laine de roche <u>Mur</u> : Bardage métallique double peau		
Blindage de la structure	Absent		
Réseau de terre	Fond de fouille (à prévoir)		
Interconnexion du réseau de terre de la structure	Modes		
	A réaliser (structure en projet de construction)	Nature du conducteur	Section (mm²)
Particularité	Aucune		
Situation des structures avoisinantes	Structure entourée par des structures ou des arbres de même hauteur ou plus petits		
Éléments situés en partie haute de la structure	Rien de prévu à ce stade du projet.		

Protections primaires existantes	Type, référence, marque	Hauteur (m)	Caractéristiques			Zone protégée	
			Sans objet (stade projet).				
Canalisations conductrices provenant de l'extérieur de la structure	Localisation	Élément	Interconnecté avec :	Nb de points d'interconnexion	Type de conducteur	Section du conducteur	
		Canalisation d'eau.	A prévoir				
		Canalisation de chauffage.	A prévoir				

Identification des lignes provenant de l'extérieur de la structure :

Ligne N°2/1

Intitulé de la ligne		Alimentation BT depuis bâtiment existant		
Nombre de lignes identiques		1		
Type de ligne		Energie – souterrain		
Caract. câble	Longueur	50 m		
	Résistivité sol	500 Ω .m		
	Ecran (R:Ω.km)	Pas de protection		
	Position	Entourée par des objets ou des arbres plus hauts		
	Facteur environnemental	Suburbain (h \leq 10m)		
Descriptif de la structure située à l'autre extrémité de la ligne	Dimensions	L (m) : 105	l (m) : 75	h(m) : 13
	Position	Entouré par des objets ou des arbres de même hauteur ou plus petits		
Système intérieur	Type câblage	Non blindé – pas de précautions pour éviter les boucles (surface de boucle de l'ordre de 50m ²)		
	Tension de tenue des réseaux internes	1,5 kV		
	Parafoudre arrivée ligne	Absent		

Ligne N°2/2

Intitulé de la ligne		Ligne courants faibles venant du bâtiment existant		
Nombre de lignes identiques		1		
Type de ligne		Signal souterrain		
Caract. câble	Longueur	50 m		
	Résistivité sol	500 Ω .m		
	Ecran (R:Ω.km)	Pas de protection		
	Position	Entourée par des objets ou des arbres plus hauts		
	Facteur environnemental	Suburbain (h \leq 10m)		
Descriptif de la structure située à l'autre extrémité de la ligne	Dimensions	L (m) : 105	l (m) : 75	h(m) : 13
	Position	Entouré par des objets ou des arbres de même hauteur ou plus petits		
Système intérieur	Type câblage	Non blindé – pas de précautions pour éviter les boucles (surface de boucle de l'ordre de 50m ²)		
	Tension de tenue des réseaux internes	1,5 kV		
	Parafoudre arrivée ligne	Absent		

Détermination des zones à l'intérieur de la structure :

L'Analyse du Risque Foudre est conduite séparément sur les différentes structures.
 Elle décrit les structures ainsi que les réseaux entrants et sortants pour chacun d'entre eux.
 Afin de ne pas surévaluer le risque global, des zones homogènes (type de sol, nombre de personnes...) sont définies à l'intérieur de ces structures. Ces zones sont les suivantes :

Zone 2/1 : EXTERIEUR

Dangers particuliers	Pas de risque Justification : effectif et taux de présence faible, zone extérieure.
Risque d'incendie	Pas de risque Justification : zone extérieure sans stockage
Protection anti-incendie	Pas de protection
Ecran de zone	Absent
Type de sol	Asphalte
Protections contre tension de contact et de pas	Pas de protection
Systèmes intérieurs à la zone	Néant
Type de zone	Externe
Pertes de vies humaines	Présence de personnes : Oui Valeur par défaut : - Lt = 0,01

Zone 2/2 : ENTREPOTS

Dangers particuliers	Risque de panique faible
	Justification : effectif < 100
Risque d'incendie	Elevé
	Justification : stockage produits inflammables
Protection anti-incendie	Automatique (sprinkleurs et détection automatique avec secours extérieurs à moins de 10 minutes)
Ecran de zone	Absent
Type de sol	Béton
Protections contre tension de contact et de pas	Pas de protection
Systèmes intérieurs à la zone	- ligne BT d'alimentation venant du bâtiment existant ; - ligne courants faibles venant du bâtiment existant.
Type de zone	Interne
Pertes de vies humaines	Présence de personnes : Oui Valeurs par défaut : - Lt = 0,0001 ; - Lf = 0,05

Zone 2/3 : BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

Dangers particuliers	Risque de panique faible
	Justification : effectif < 100
Risque d'incendie	Faible
	Justification : locaux sans potentiel calorifique (< 400 MJ/m ²)
Protection anti-incendie	Automatique (sprinkleurs et détection automatique avec secours extérieurs à moins de 10 minutes)
Ecran de zone	Absent
Type de sol	Béton
Protections contre tension de contact et de pas	Pas de protection
Systèmes intérieurs à la zone	- ligne BT d'alimentation venant du bâtiment existant ; - ligne courants faibles venant du bâtiment existant.
Type de zone	Interne
Pertes de vies humaines	Présence de personnes : Oui Valeurs par défaut : - Lt = 0,0001 ; - Lf = 0,05

Avec :

RA: composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas dans les zones jusqu'à 3 m à l'extérieur de la structure.

RB: composante liée aux dommages physiques d'un étincelage dangereux dans la structure entraînant un incendie ou une explosion pouvant produire des dangers pour l'environnement.

RC: composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF (impact direct).

RM: composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF (impact à proximité).

RU: composante liée aux blessures d'être vivants dues aux tensions de contact à l'intérieur de la structure en raison du courant de foudre injecté dans une ligne entrante.

RV: composante liée aux dommages physiques (incendie ou explosion dus à un étincelage dangereux entre une structure extérieure et les parties métalliques généralement situées au point de pénétration de la ligne dans la structure) dus au courant de foudre transmis dans les lignes entrantes.

RW: composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à l'intérieur de la structure.

RZ: composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure. Des pertes de type L2 et L4 pourraient apparaître dans tous les cas, avec le type L1 dans le cas des structures présentant un risque d'explosion, des hôpitaux ou d'autres structures dans lesquelles des défaillances des réseaux internes mettent immédiatement en danger la vie des personnes;

Détermination du niveau de protection

CONCLUSION

Méthode probabiliste :

Structure et Lignes :

Il ressort de cette analyse que le risque tolérable sur la structure est plus faible que le risque probable estimé. De ce fait, une protection de niveau 4 devra être réalisée sur la structure, ainsi que sur les lignes d'alimentation et de communication suivantes :

- ligne BT d'alimentation venant du bâtiment existant ;
- ligne courants faibles venant du bâtiment existant.

Equipements important pour la sécurité :

De plus, les équipements suivants, considérés comme important pour la sécurité, doivent protégés, par parafoudres coordonnés à un niveau 4 :

- Centrale de détection incendie
- Armoires de gestion et d'alimentation du sprinkler
- Portes coupe-feu commandées.

Equipotentialités :

Une équipotentialité devra réalisée entre les canalisations métalliques de fluides (repérées sur ce projet : canalisations chauffage et eau venant du bâtiment existant) et la prise de terre. La localisation des liaisons équipotentielle doit être reportée sur un plan

ANNEXE N°6 – MODELISATION INCENDIE FLUMILOG

FLUMilog

Interface graphique v. 3.0.2.1
Outil de calcul V3.031

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	BV
Société :	BUREAU VERITAS
Nom du Projet :	MSLCIRCUITMeung23oct2014PalettetypeMSL5
Cellule :	
Commentaire :	
Date de création du fichier de données d'entrée :	23/10/2014 à 17:35:08
Date de création du fichier de résultats :	23/10/14

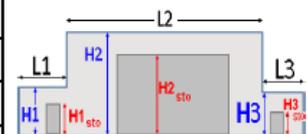
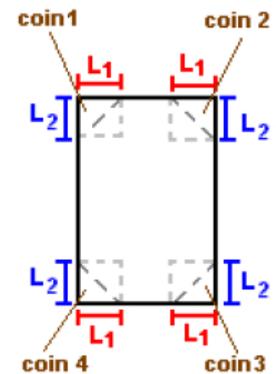
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule 1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	126,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	48,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	10,6		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

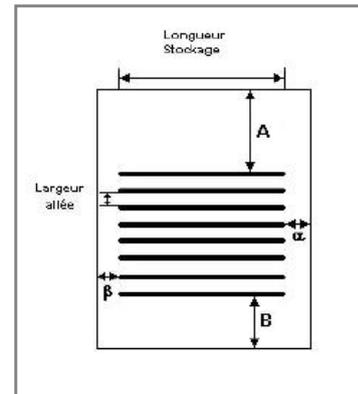


Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	20
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

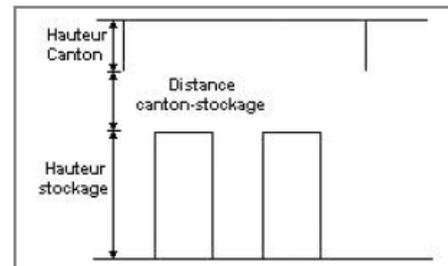
Stockage de la cellule n°1

Nombre de niveaux	6
Mode de stockage	Rack
Dimensions	
Longueur de stockage	42,0 m
Déport latéral A	15,0 m
Déport latéral B	25,0 m
Longueur de préparation α	6,0 m
Longueur de préparation β	0,0 m
Hauteur maximum de stockage	9,3 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	0,3 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	15 m
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	0 m
Largeur d'un rack simple	0,0 m
Largeur des allées entre les racks	3,5 m



Palette type de la cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m	Poids total de la palette :	160,0 kg
Largeur de la palette :	0,8 m		
Hauteur de la palette :	1,3 m		
Volume de la palette :	1,2 m³		
Nom de la palette :	MSL		

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	PVC	NC	NC	NC	NC	NC
71,0	89,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC			
0,0	0,0	0,0	0,0			

Données supplémentaires

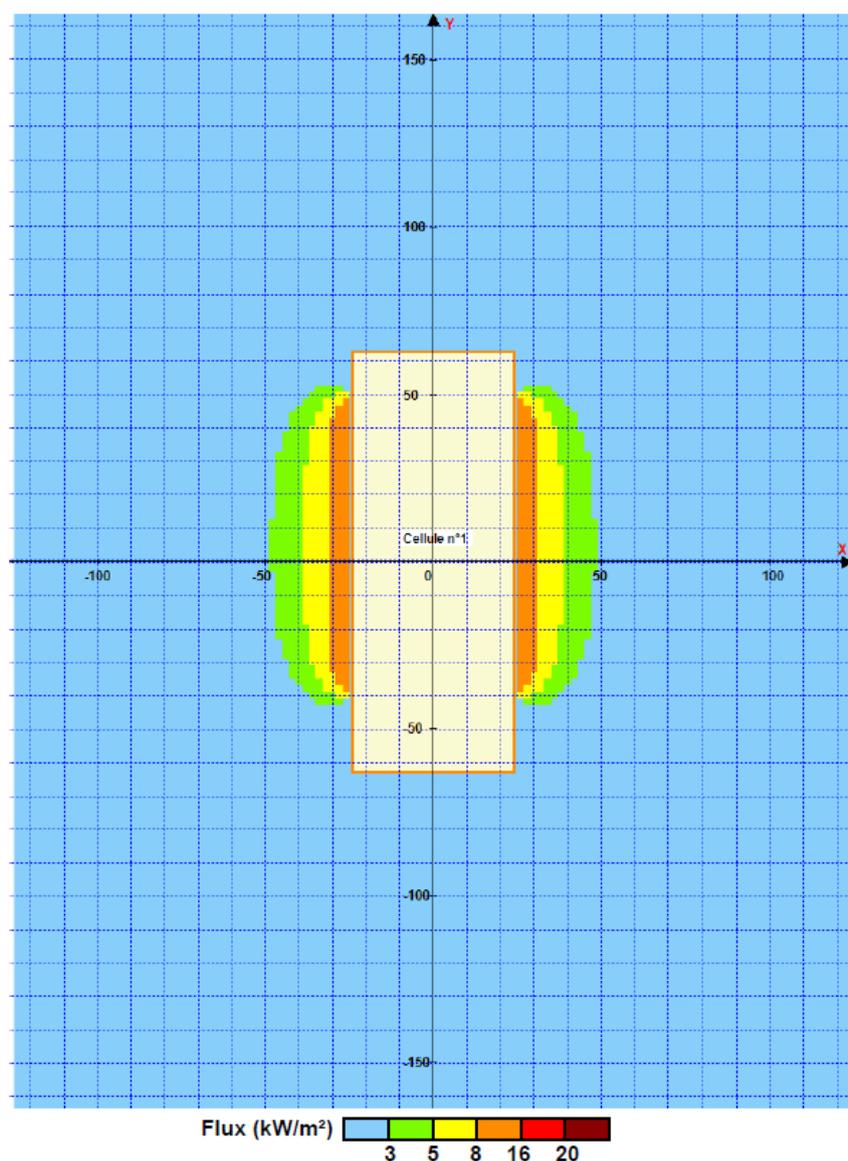
Durée de combustion de la palette :	148,0 min
Puissance dégagée par la palette :	500,1 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 207,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ANNEXE N°7 – JUSTIFICATIF DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 045 208 14 00058
déposée à la mairie le : 28.10.2014
par : M. DELALOY - Architecte repst MSL Circuit
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

ANNEXE N°8 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS

Meung-sur-Loire



MAIRIE

Meung-sur-Loire, le 29 août 2013

Monsieur le Directeur
MSL CIRCUITS
Zone Synergie Val de Loire
N° 6, 3^{ème} Avenue
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Direction des Services Techniques

N/REF : TL/EC/598

Objet : assainissement

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du règlement d'assainissement collectif, je vous transmets ci-jointe l'autorisation, pour votre établissement, de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte et de traitement de la commune de Meung-sur-Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ville de Meung-sur-Loire

32 rue du Général de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone :
(0)238 485 484

Télécopie :
(0)238 447 667

E-mail :
mairie@meung-sur-loire.com

Site internet :
www.meung-sur-loire.com



Le Maire,



Pauline MARTIN



Meung-sur-Loire, le 27 juillet 2013

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement MSL CIRCUITS dans le système de collecte et traitement de la commune de Meung-sur-Loire



Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de la santé publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., et en particulier son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des collectivités, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et au dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du C.G.C.T.,

Vu le règlement du Service assainissement,

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2007 autorisant le déversement pour une durée de 3 ans,

Vu la demande formulée le 25 juillet 2013 par l'établissement MSL CIRCUITS, de Meung-sur-Loire (45130) pour obtenir un renouvellement de leur autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte et traitement de la commune de Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger cette autorisation pour une durée de 5 ans,

ARRETE :

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **MSL CIRCUITS**, sis Zone Synergie Val de Loire – N°6, 3^{ème} Avenue – 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité de fabrication de circuits imprimés pour l'industrie automobile, dans le réseau séparatif, via un branchement : regard béton situé dans la zone industrielle Synergie.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) **Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.** A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) **Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.**
- c) **Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :**
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **MSL CIRCUITS**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement **MSL CIRCUITS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement doit alerter immédiatement la société délégataire du service public de l'assainissement en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou des rejets non conformes au présent arrêté.

L'établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Article 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement **MSL CIRCUITS** devra en informer le maire.

Toute modification apportée par l'Etablissement **MSL CIRCUITS**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du maire.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.



Le Maire,

Pauline MARTIN



**ANNEXE I :
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

*Cas des Etablissements où les prescriptions établies répondent à une logique d'obligations de moyens.
Le cas échéant, cette annexe pourra utilement être complétée par quelques valeurs limites.*

Les eaux usées industrielles, en provenance de l'Etablissement **MSL CIRCUITS**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A. Débits maxima autorisés :

Débit journalier : 4,65 m3/jour
Débit horaire : m3/heure
Débit instantané : l/seconde

Commentaire :
En cas de pluralité des points de rejet, les paramètres de débit doivent être précisés pour chacun d'entre eux.

B. Installations de prétraitement / récupération (A adapter le cas échéant)

L'Etablissement **MSL CIRCUITS** doit identifier les matières et substances générées du fait de son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement **MSL CIRCUITS** doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

C. Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement **MSL CIRCUITS** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement (débourbeur dégraisseur).

L'Etablissement **MSL CIRCUITS** doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement **MSL CIRCUITS** doit :

• Faire procéder à :

- | | | |
|--|-------------------------|----------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Vidange | Débourbeur – Déshuileur | Suivant besoin |
| <input checked="" type="checkbox"/> Evacuation | Palettes cartons | Suivant besoin |

- Fournir mensuellement, au Service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

D. Mise en conformité des rejets (PRESCRIPTIONS OPTIONNELLES)

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement **MSL CIRCUITS** à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Sans objet	

**ANNEXE N°9 – NOTICE DE DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR
D'HYDROCARBURES**



Affaire n° 14258
MSL – Construction d'entrepôt de
stockage
MEUNG sur LOIRE

Notice de calcul
Séparateur Hydrocarbure

Date : 30/10/2014

MAÎTRISE D'OEUVRE

Notice de faisabilité Rejet eaux pluviales

Affaire :

MSL
CIRCUITS

Construction d'un Entrepôt de
Stockage

Affaire n° 14258

Date : 30/10/2014

Rédigé par :
Jacques BARON

Validé par :
A. MOREAU

1. OBJET

Cette notice a pour objectif de présenter la faisabilité du rejet des eaux pluviales des voiries via un séparateur à hydrocarbure. Le point de rejet existant sera conservé en l'état.

2. CARACTERISTIQUES DU SITE ET HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

Les zones de toitures modifiées du bâtiment ont été découpées en bassins versants. Ces bassins ont été définis par rapport à la géométrie du bâtiment et aux points de rejet existants.

Au regard de l'Instruction technique de 1977, MEUNG SUR LOIRE se situe en région I.

La période de retour imposée par le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'ORLEANS est de 30 ans, avec un débit de fuite limité à 100L/sur la ZAC.

En première approximation, nous pouvons considérer que le coefficient de ruissellement sur l'ensemble des voiries est de 1. Il conviendra d'affiner ce coefficient après les définitions exactes des tracés de réseaux.

3. CALCUL DES RETENTIONS

Le calcul des débits a été réalisé par bassin versant suivant la méthode des volumes avec les hypothèses précédentes.



Affaire n° 14258
MSL – Construction d'entrepôt de
stockage
MEUNG sur LOIRE

Notice de calcul
Séparateur Hydrocarbure

Date : 30/10/2014

CALCUL BASSIN VERSANT		Affaire :		<u>MSL - Construction d'un Entrepot de Stockage à MEUNG / LOIRE</u>		
DONNEES DE BASE						
Région	1					
Fréquence : (ans)	30					
Pente en % :	1,0%					
Coef. Ruissellement :	1					
Surface en ha :	0,35					
a	5,1	facteurs du débit				
b	-0,57		1,198	1,147		
pondération	1,25	1,178	0,278	1,000	0,438	
FORMULE SUPERFICIELLE						
Longueur du bassin (m) L=	350	Débit brut : Q =		0,177 m ³ /s		
Allongement M=	5,92	Débit corrigé : Qc =		0,096 m ³ /s		

beg service structure

30/10/2014

A noter que le diamètre de la canalisation existante de rejet n'est pas dimensionnant.

4. CALCUL DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Le règlement d'assainissement précise que les ouvrages de prétraitement devront être équipés d'un by-pass et dimensionnés pour traiter 20% d'une pluie de période de retour 1an.

Le séparateur sera placé à la fin du réseau des eaux Pluviales de Voirie. La gamme choisie est la classe I soit 10mg/L (10mg/L exigés par le règlement d'assainissement).



Affaire n° 14258
MSL – Construction d'entrepôt de
stockage
MEUNG sur LOIRE

Notice de calcul
Séparateur Hydrocarbure

Date : 30/10/2014

**SÉPARATEURS HYDROCARBURES CE 5 MG DÉBOURBEUR
V100 BYPASS AMORCE CIRCULAIRE**

4810

Acier peint



19/06/2007

UTILISATION

Le décret N°77-254 du 8 mars 1977 interdit le déversement dans les eaux superficielles, souterraines ou dans la rue des lubrifiants ou huiles neuves ou usagés.
Les parkings de surface et les voiries peuvent être équipés d'un séparateur à hydrocarbures avec bypass avec débourbeur.

DEFINITION TECHNIQUE

Cette gamme de séparateurs à hydrocarbures 5 mg/l est destinée à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux collectées. Une zone débourbeur V100 incorporée à notre appareil est destinée à piéger les matières lourdes.
Un système de bypass est également incorporé.
Nos appareils sont conformes à l'annexe ZA de la norme NF EN 858-1 et bénéficient du marquage CE.

INSTALLATION

L'appareil sera enterré.
En cas de surcharges, ou de hauteur de remblai supérieure à 50 cm, il y a lieu de couler une dalle en béton armé de manière à ce que le séparateur ne subisse pas directement les charges.
Conditions de pose spéciales en cas de terrain hydromorphe.
RESPECTER LES PRECONISATIONS DE LA FICHE DE POSE P040.
Important : tirer sur l'obturateur dès le début du remplissage en eau et le maintenir décollé jusqu'à la flottaison de celui-ci.

ENTRETIEN

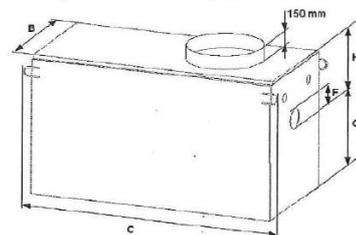
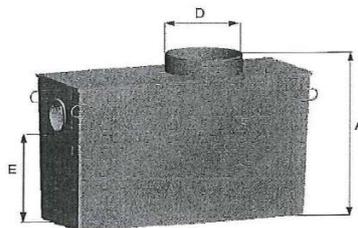
Le revêtement de l'appareil doit être vérifié périodiquement et, s'il y a lieu, remis en état.
Dès que la capacité de rétention est atteinte, l'alarme à hydrocarbures indique qu'il faut vidanger ceux-ci.
Tous les ans, faire une vidange complète de l'appareil. Aussitôt après chaque vidange, l'appareil doit être remis en eau.
Vérifier que l'obturateur flotte convenablement.

SYSTEME DE FERMETURE

Prévoir un tampon circulaire en fonte 125 KN, 250 KN ou 400 KN en fonction de la charge roulante.

ALARME

L'alarme de niveau des hydrocarbures est obligatoire en équipement complémentaire sauf dispense spéciale des autorités locales.
Référence : ANH4-3 (avec alimentation électrique).



Références	Taille	Vol. Deb.	Poids Kg	A	B	C	D	E	F	G	H
SH4810/03/00	3	300	178	1020	746	1424	600	700	200	600	420
SH4810/06/00	6	600	296	1220	823	2115	600	800	250	700	520
SH4810/08/00	8	800	374	1360	1076	2115	600	850	315	750	610
SH4810/10/00	10	1000	407	1360	1076	2200	600	825	315	725	635
SH4810/15/00	15	1500	621	1360	1076	2780	750	860	315	760	600
SH4810/20/00	20	2000	610	1500	1076	3621	750	870	315	770	730
SH4810/25/00	25	2500	676	1500	1314	3621	950	870	400	770	730
SH4810/30/00	30	3000	791	1710	1314	3971	950	950	400	850	860
SH4810/35/00	35	3500	865	1810	1465	3971	950	1050	400	950	800
SH4810/40/00	40	4000	960	1810	1465	4523	950	1050	400	950	860
SH4810/50/00	50	5000	1142	1940	1615	4912	950	1100	500	1000	940

OPTIONS

Article	N° FT	Désignation
ANH4-PS	4981	Alarme hydrocarbures panneau solaire
OD4/2102/OTH-80	4980	Evacuation hydro ouverture trou d'homme



Document non contractuel. Les cotes en mm sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis.

Le moulin B.P. 15
50390 Saint Sauveur Le Vicomte

Tél. : 02.33.95.86.00 Fax : 02.33.21.50.75
Internet : www.simop.fr E-mail : simop@simop.fr





■ Affaire n° 14258
MSL – Construction d'entrepôt de
stockage
MEUNG sur LOIRE

■ Notice de calcul
Séparateur Hydrocarbure

■ Date : 30/10/2014

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

⇒ EXTENSION DU PARC SYNERGIE SUR LA COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

MEMOIRE EXPLICATIF AVP – Assainissement des eaux pluviales établi par SOGETI Ingénierie en date de Juillet 2010.

⇒ Gestions des eaux pluviales – raccordement des deux nouveaux secteur sur le réseau du parcs d'activités SYNERGIE _ SIVOM DE MEUNG SUR LOIRE . établi par ESEA en date de Décembre 2010.